



Le M23 « version 2 »

Enjeux, motivations, perceptions et impacts locaux

Le M23 « version 2 » : Enjeux, motivations, perceptions et impacts locaux

Goma / Anvers / Copenhague, avril 2024

Auteurs:

IPIS, ASSODIP, DIIS

Photo de couverture:

Camp de déplacés à Sake, Masisi, Nord-Kivu. ©ASSODIP

Citation suggérée:

IPIS, ASSODIP, DIIS (2024). Le M23 « version 2 » : Enjeux, motivations, perceptions et impacts locaux.

L'**International Peace Information Service** (IPIS) est un institut de recherche indépendant qui fournit des informations, des analyses, un renforcement des capacités et des conseils stratégiques sur mesure pour aider les acteurs qui veulent réaliser la vision d'une paix et d'un développement durables, ainsi que le respect des droits humains.

L'**Association pour le Développement des Initiatives Paysannes** (ASSODIP) est une organisation non gouvernementale (ONG) qui défend et promeut les droits humains des populations rurales dans la province du Nord-Kivu.

Le **Danish Institute for International Studies** (DIIS) est un institut de recherche publique indépendant qui réalise des études internationales. Le DIIS mène et diffuse des recherches multidisciplinaires, et vise à définir des programmes en matière de recherche, de politique et de débat public.

D/2024/4320/03



AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de la Direction générale belge de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DGD). Le contenu de ce document ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de la Coopération belge au développement.



Éditorial	1
Abréviations et sigles	3
Résumé	4
Introduction	8
1. Contexte de la résurgence du M23	10
1.1. Du CNDP, en passant par le M23, jusqu'au M23 « version 2 »	10
1.2. Contexte régional contre motivations locales	11
1.2.1. Contexte régional	12
1.2.2. Motivations locales	14
1.3. Défis de la gouvernance actuelle des terres et du pouvoir coutumier	17
2. L'enjeu de l'accès aux terres dans l'analyse du conflit actuel du M23 par les populations locales	19
3. L'enjeu de l'infiltration de la gouvernance locale derrière les actions du M23	22
4. L'enjeu de génération des recettes	25
Etude de cas sur les barrières routières	27
5. Impact sur le paysage des groupes armés	31
5.1. Le phénomène « Wazalendo »	31
5.2. Le rôle du gouvernement	31
5.3. Extorsions organisées par les Wazalendo contre les civils	33
Conclusions	35
Annexe	36

Abréviations et sigles

AFDL	Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo
APCLS	Alliance des Patriotes pour un Congo libre et souverain
ARP	Alliance des Résistants de la Patrie
CAPSA	Centre agricole de production des semences améliorées
CMC/FDP	Collectif des mouvements pour le changement-Forces de défense du peuple
CNDP	Congrès National pour la Défense du Peuple
EAC	Communauté d'Afrique de l'Est (East African Community)
FARDC	Forces armées de la république démocratique du Congo
FC	Francs congolais
FDLR	Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
LPI	Life & Peace Institute
M23	Mouvement du 23 mars
MIB	Mission d'Immigration des Banyarwanda
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en république démocratique du Congo
NDC-R	Nduma Défense du Congo – Rénové
ONU	Organisation des Nations unies
P-DDRCS	Programme de Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation
RCD	Rassemblement congolais pour la démocratie
RDC	République démocratique du Congo
RDF	Armée rwandaise (Rwanda Defence Force)
SAKIMA	Société Aurifère du Kivu et du Maniema
VDP	Volontaires pour la Défense de la Patrie



Résumé

Depuis 2021, l'est de la République démocratique du Congo (RDC) est à nouveau sous l'emprise du groupe armé du « Mouvement du 23 mars » (M23). Défait en 2013, le M23 a repris les armes en 2021, et réussissait en 2022 à s'emparer rapidement de vastes territoires au sud-est de la province du Nord-Kivu.

A l'origine, le M23 a été créé en 2012 à la suite d'une mutinerie au sein de l'armée congolaise (Forces armées de la république démocratique du Congo, FARDC) par des anciens rebelles intégrés. En 2021, le M23 s'est appuyé sur des revendications similaires à celles lors de sa création en 2012, et il accusait le gouvernement congolais du non-respect des engagements des Déclarations de Nairobi, signées après la fin du précédent soulèvement en 2013. En outre, le M23 a formulé d'autres revendications comme la protection de la communauté Tutsi et la réforme de l'armée congolaise.

Cette étude souligne d'abord l'importance du **contexte régional** dans la crise sécuritaire à l'est de la RDC, et notamment les tensions et problématiques de nature économique, politique, sécuritaire et humanitaire. Les relations entre le Rwanda et la RDC n'ont pas été stables depuis le génocide de 1994 et le renversement de Mobutu Sese Seko en 1997. Elles se sont détériorées davantage en raison du soutien du Rwanda aux groupes armés rebelles en RDC depuis le début des années 2000. Par ailleurs, il existe une compétition économique et géopolitique sur le territoire de la RDC entre pays voisins, par exemple pour l'accès aux voies d'exportations des minerais. Cette compétition donne aux Congolais l'impression que leur pays est exploité par des voisins qui s'enrichissent à leurs dépens. Ces mêmes pays, et surtout le Rwanda, ont été accusés d'appuyer le M23, et de leur permettre ainsi de reprendre la lutte armée. Ce soutien ravive la crainte d'un expansionnisme rwandais, et de la « balkanisation » — soit le soupçon autour des acteurs de la communauté internationale, et surtout le Rwanda, de vouloir diviser la RDC.

Bien que l'appui de l'armée rwandaise soit crucial pour la résurgence du M23, le mouvement est avant tout motivé par ses propres intérêts et objectifs. Cette étude met ainsi en lumière **les enjeux et impacts locaux de la crise M23**, à travers le regard des acteurs locaux au Nord-Kivu. Elle est le fruit d'entretiens menés entre

mars et septembre 2023 par l'équipe d'ASSODIP avec 57 personnes de la province du Nord-Kivu, telles que des membres du M23, des chefs locaux, des agents étatiques, des représentants de la société civile, des enseignants, des taximen, des commerçants et des agriculteurs des territoires de Masisi et Rutshuru.

Tous les répondants à cette recherche ont attaché une importance primordiale au **contexte historique**, faisant référence à la fois au passé lointain et aux conflits des 30 dernières années. Les racines historiques du conflit du M23 remontent ainsi à la période coloniale et à celle qui a suivi immédiatement l'indépendance, lorsque l'accès à la terre et au pouvoir local sont devenus des enjeux importants, et que l'ethnicité constituait un facteur de tension supplémentaire. Ces tensions se sont poursuivies lors de différents conflits armés au Nord-Kivu depuis les années 1990 et jusqu'à aujourd'hui. Les groupes armés comme l'AFDL, le RCD, et ensuite le CNDP, visaient la protection de la population rwandophone (y compris la communauté Tutsi), mais ils ont également servi les intérêts économiques de personnes de pouvoir, notamment pour l'accès aux terres. Le conflit actuel ravive ces tensions qui opposent les Hutus, et surtout les Tutsis, aux autres groupes ethniques de la province.

En outre, il existe un problème important de **gouvernance**. La dualité de la loi foncière, qui reconnaît à la fois le droit écrit et la responsabilité du pouvoir coutumier dans la gestion des terres, crée une confusion et empêche de garantir les droits des usagers de la terre. A cela, s'ajoute une discrimination envers des communautés qualifiées de « non-autochtones » (y compris les populations Tutsi et Hutu) pour la jouissance des terres. De plus, l'État congolais échoue à réprimer les groupes armés, qui interfèrent également dans les conflits fonciers.

Ces différents problèmes renforcent la pratique, déjà en augmentation avant la crise du M23, selon laquelle le seul moyen de protéger la propriété et les libertés individuelles est le recours aux acteurs armés. Par conséquent, beaucoup d'intervenants perçoivent la guerre actuelle comme une **tentative de sécuriser la maîtrise des terres** à long terme, et en particulier la défense, par le M23, des terres acquises par la communauté « Tutsi ». Ils établissent également un lien entre les anciens groupes rebelles (comme la RCD

et le CNDP) qui avaient parfois spolié des terres de la population du territoire de Masisi, et le M23 qui serait aussi venu les sécuriser. De nombreuses personnes interrogées au Nord-Kivu estiment que beaucoup des terres occupées par les communautés perçues comme « non-autochtones » (souvent rwandophones) ont été obtenues indûment lors de la guerre du RCD. Au cours des 30 dernières années, Masisi a en effet été victime de spoliations systématiques de terres souvent déguisées comme des opérations légales par des hommes forts politiques et militaires.

L'infiltration et la **maitrise du pouvoir au niveau local** sont indispensables car les chefs locaux garantissent l'accès à la terre. Par ailleurs, le contrôle du pouvoir (coutumier) peut accroître la légitimité d'une communauté. Cependant, dans le territoire de Masisi, les Hutus et les Tutsis n'occupent pas des positions coutumières régnautes. C'est ainsi que le contrôle des pouvoirs est devenu l'un des enjeux importants de la guerre du M23.

La conquête du pouvoir dans les zones occupées par le M23 se fait, d'une part, par l'affaiblissement des pouvoirs coutumiers légaux existants (la plupart des chefs coutumiers ont dû ainsi fuir les attaques des M23 depuis mars 2022), et d'autre part, par la nomination de nouvelles autorités administratives favorables au M23. Cependant, l'affaiblissement des pouvoirs coutumiers n'est pas nouveau. Il existait bien avant le M23, à cause des conflits armés, des lois qui sapient le pouvoir traditionnel, et du déclin de l'autorité coutumière auprès des jeunes générations. La guerre actuelle renforce ces dynamiques, affaiblissant ainsi indirectement la gouvernance locale au Nord-Kivu.

Le maintien d'une rébellion de la taille du M23 **nécessite de gros financements**. En plus du soutien externe de l'armée rwandaise, le M23 a mis en place plusieurs moyens de se financer localement, notamment grâce aux impôts sur les activités des entreprises et sur les ménages ; aux impôts sur l'agriculture et l'appropriation des produits agricoles ; au travail forcé (par exemple, pour la récolte des produits agricoles) ; et aux contributions de personnalités importantes. Ces taxes s'accompagnent souvent de la délivrance d'un jeton comme preuve de paiement. Le M23 est également impliqué dans l'exploitation illégale des ressources naturelles, par exemple la production et le trafic de bois, et du charbon de bois. Ces prélèvements ne servent pas seulement à générer des revenus, mais contribuent également à consolider la gouvernance locale (notamment les administrations parallèles) du M23,

car il reproduit les modalités de taxation propres aux autorités qu'il a supplantées de fait.

Dans la même logique, le M23 s'appuie sur un ensemble de **barrières routières** et de postes frontaliers, pour des raisons de stratégie militaire, de consolidation du contrôle territorial et pour son financement. Le groupe d'experts de l'ONU estimait, par exemple, que le M23 gagnait environ 27 000 US\$ par mois, uniquement grâce aux taxes de transit imposées aux piétons qui traversaient la frontière de Bunagana avec des marchandises. De plus, le commerce sur plusieurs axes routiers à l'intérieur de la province s'avère très rentable. Les taxes imposées par le M23 aux camions et motos sur l'axe Sake-Kilolirwe-Kitshanga (territoire de Masisi), par exemple, pourraient s'élever à 69 500 US\$ par mois.

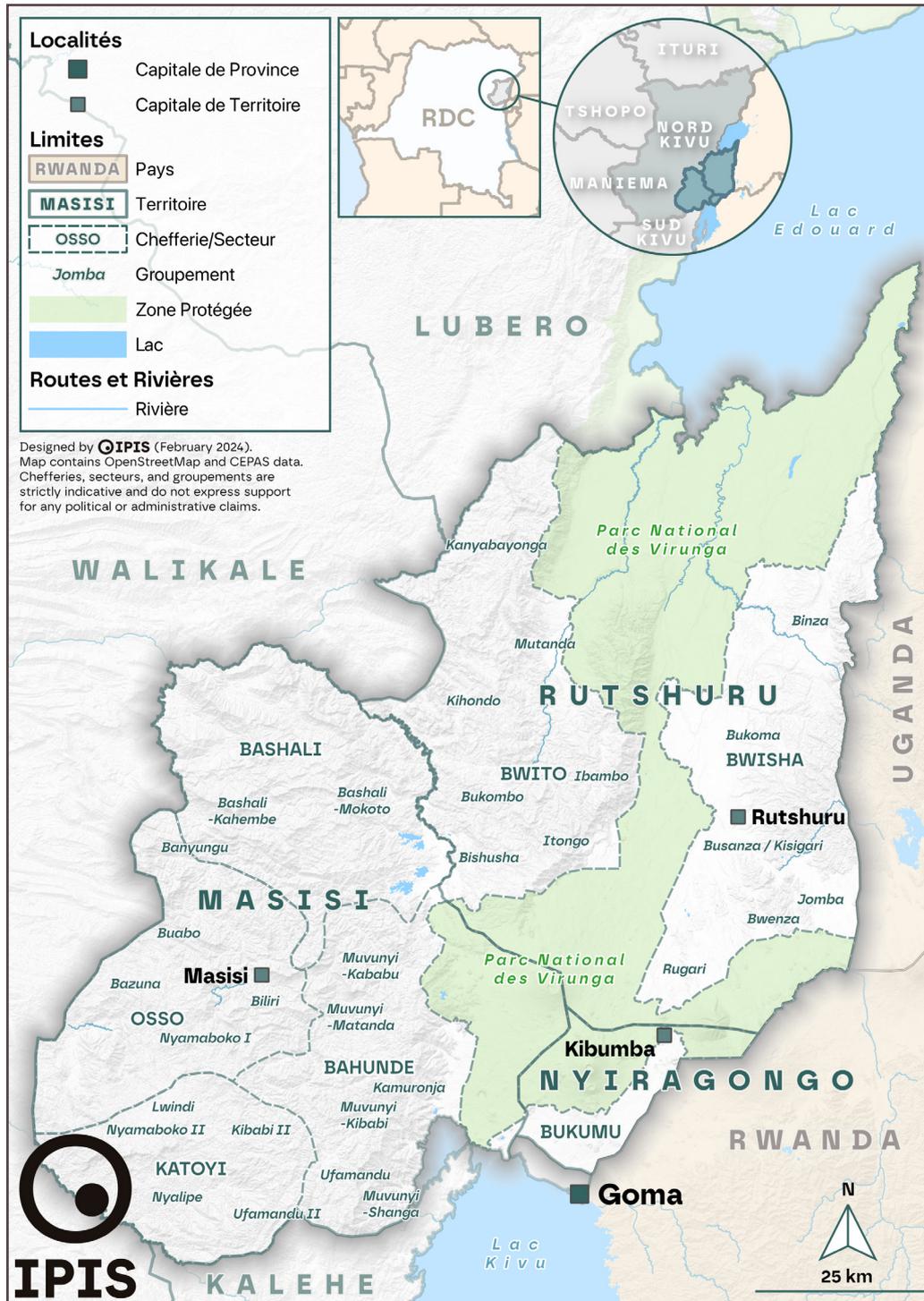
Le refus de payer des prélèvements conduit à des punitions physiques sévères. Par conséquent, cette occupation du M23 pèse clairement sur la population locale, tant sur le plan socio-économique que sur la sécurité. **L'impact sur la sécurité** dépasse les territoires actuellement occupés par le M23. Cette crise a **ravivé une série de groupes armés locaux** au Nord-Kivu qui s'opposent au M23. Il s'agit de groupes tribalo-ethniques anciens et nouveaux qui prétendent lutter contre toute occupation étrangère. Bien que ces groupes armés se soient unifiés sous l'appellation de « **Wazalendo** », ils sont fragmentés en plusieurs petits groupes « Maï-Maï » ou « Nyatura » avec des commandements différents. La crise sécuritaire actuelle a relancé les recrutements par ces groupes. Selon le groupe d'experts de l'ONU, les Wazalendo compte plus de 28 000 combattants.

A force de s'accroître, les Wazalendo ont étendu les extorsions, et ce à mesure que les groupes armés qui les composent ont diversifié leurs sources de revenus. Ces revenus servent en partie à soutenir leurs troupes, mais les groupes armés profitent aussi de l'offensive du M23 comme un prétexte pour intensifier les extorsions sur les civils. Les groupes armés de la coalition Wazalendo nuisent ainsi à la gouvernance locale, par exemple, en monétisant l'accès à la terre. Il convient de rappeler qu'au Nord-Kivu (et en RDC en général), les chefs coutumiers ont une prérogative traditionnelle de gestion des terres communautaires et demandent généralement aux paysans une redevance coutumière. Par conséquent, l'activisme et les taxes des Wazalendo affaiblissent davantage le pouvoir coutumier.

Au lieu d'endiguer la résurgence des groupes armés, le Gouvernement de la RDC a plutôt légitimé

le phénomène des Wazalendo, et facilité leur prolifération dans le Nord-Kivu. Des généraux des FARDC ont organisé des réunions de coordination de ces groupes armés, et les observateurs accusent les FARDC d'avoir fourni un soutien matériel à ces groupes. Ensuite, une loi sur l'institution de la réserve armée a renforcé leur légitimité. La crise sécuritaire actuelle au Nord-Kivu, avec la présence

accrue de groupes armés, leur ingérence ouverte dans l'économie locale et leur appropriation de certaines prérogatives des autorités locales, accentue la « milicianisation de la gouvernance locale ». Ce phénomène risque d'hypothéquer les futurs efforts de désarmement et de pacification dans l'est de la RDC, au-delà de la crise actuelle.



▲ Carte 1 : Groupements et Chefferies/Secteurs dans les territoires de Masisi et Rutshuru, province du Nord-Kivu.



▲ Carte 2 : Lieux mentionnés dans le rapport dans les territoires de Masisi et Rutshuru, province du Nord-Kivu.

Introduction

La province du Nord-Kivu est actuellement sous l'emprise du « Mouvement du 23 mars » (M23). Cette crise constitue une menace substantielle pour la stabilité régionale en Afrique centrale, et a déjà causé des souffrances humaines indicibles dans la province. Un million de personnes ont été déplacées dans le Nord-Kivu en raison du conflit avec le M23.¹

Défait en 2013, le M23 a ressurgi en 2021 avec des revendications similaires à celles lors de sa création en 2012. En premier lieu, ils ont dénoncé le non-respect des engagements des Déclarations de Nairobi — signées après la fin du précédent soulèvement en 2013 — dont l'amnistie, la démobilisation et la réinsertion sociale de ses membres. Mais, cette fois-ci ils ont également ajouté des revendications plus ambitieuses comme la protection de la communauté Tutsi, la réforme de l'armée congolaise (Forces armées de la république démocratique du Congo, FARDC), la fin de la corruption ainsi que plus généralement l'amélioration de la gouvernance.

Au cours de sa résurgence depuis 2021, le M23 a réussi à occuper de vastes zones de la province de Nord-Kivu, en particulier dans les territoires de Rutshuru, Nyiragongo, et Masisi. (Carte 3) Il y est parvenu en dépit du déploiement de la Force de la Communauté d'Afrique de l'Est (*East African Community*, EAC), la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en république démocratique du Congo (MONUSCO) et les FARDC. En outre, il existe une multitude de groupes armés locaux sous la dénomination « Wazalendo », actuellement revigorés pour combattre le M23. Le M23, quant à lui, bénéficie du soutien de l'armée rwandaise (*Rwanda Defence Force*, RDF).²

Cette étude vise à analyser **les enjeux et impacts locaux** de la crise M23, en particulier pour la population rurale, dans les parties du Nord-Kivu touchées par le conflit. Elle cherche principalement à incarner **le regard local de la crise sécuritaire actuelle**. Ainsi, ce rapport est le fruit d'entretiens menés par l'équipe d'ASSODIP avec une série de personnes de la province du Nord-Kivu, et en

particulier des territoires de Rutshuru, Masisi et Nyiragongo et à Goma, le chef-lieu de la province. ASSODIP a interviewé 57 personnes entre mars et septembre 2023, y compris des représentants de la société civile, des leaders locaux, des agents étatiques, des habitants des zones sous contrôle du M23 et des membres du M23.

Les témoignages des personnes interrogées sont souvent rapportés dans cette étude car ils reflètent la manière dont la crise actuelle est perçue par des personnes au Nord-Kivu, ainsi que les sensibilités locales. Parfois ces témoignages peuvent être colorés et peu objectifs. Il est donc important de souligner que les auteurs de ce rapport ne soutiennent pas tous les propos rapportés. Il reste toutefois important de les partager car ces perceptions et sensibilités doivent être prises en compte dans la recherche de solutions durables et soutenues localement.

Sur base de cette analyse, il est clair que **le contexte historique** — y compris la période coloniale, l'indépendance et les guerres des 30 dernières années — est **crucial pour comprendre les causes profondes du conflit, ainsi que les actions du M23 aujourd'hui**. L'accès à la terre et le contrôle du pouvoir se manifeste comme des facteurs clés de la résurgence du M23, et pas forcément (ou uniquement) l'accès aux ressources naturelles, comme cela est souvent entendu. Cependant, les ressources naturelles et les opportunités économiques que représente l'est du Congo ont certainement une influence dans les tensions politiques entre les pays de la Région des Grands Lacs. A cela, s'ajoute les préoccupations sécuritaires régionales liées aux groupes armés, la question des réfugiés, et les tensions intercommunautaires.

Ce rapport fournit des informations contextuelles sur la crise sécuritaire actuelle, notamment la « crise du M23 » (section 1). Il résume l'évolution du conflit et du M23, au cours de la première insurrection en 2013, et de sa résurgence depuis novembre 2021. Puis, il met en évidence les causes de la crise du M23, en distinguant les enjeux régionaux et locaux, notamment le rôle des

1 IOM, *Record High Displacement in DRC at Nearly 7 Million*, 30 octobre 2023.

2 ONU, *Rapport final du groupe d'experts sur la RDC, S/2023/431*, 13 juin 2023, §41.

pays voisins (enjeux régionaux) et les motivations du M23 lui-même (enjeux locaux).

Le rapport souligne aussi les enjeux de la guerre du M23 liés aux ambitions de contrôle des terres (section 2) et d'infiltration du pouvoir local au Nord-Kivu (section 3). De plus, il discute de la génération des recettes du M23 afin d'atteindre plusieurs objectifs,

notamment le financement du mouvement et la consolidation de la gouvernance locale (section 4). Enfin, le rapport aborde l'impact de la guerre actuelle sur la situation sécuritaire et en particulier la résurgence de nombreux groupes armés qui s'opposent à l'avancement du M23. Il énonce la manière avec laquelle la crise sécuritaire actuelle renforce « une milicianisation de la gouvernance locale » (section 5).



▲ Figure 1: Image du camp de personnes déplacées à Sake, Nord-Kivu. ©ASSODIP

1. Contexte de la résurgence du M23

1.1. Du CNDP, en passant par le M23, jusqu'au M23 « version 2 »

A l'origine, le M23 est créé en 2012 à la suite d'une mutinerie au sein des FARDC, lorsque d'anciens militaires du Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) revendiquaient le respect des accords signés avec le Gouvernement congolais le 23 mars 2009, d'où le nom du « Mouvement du 23 mars ». Ces

accords prévoyaient la transformation du CNDP en parti politique et la réintégration de ses membres au sein des FARDC. Le M23 a rapidement développé sa puissance militaire, en 2012-2013, et réalisé une expansion territoriale remarquable en s'accaparant même Goma, la capitale de la province du Nord-Kivu. (Carte 3) Toutefois, cette montée rapide s'est faite avec l'aide extérieure du Rwanda.³

La création du CNDP

Le CNDP était un groupe armé composé d'anciens militaires du Rassemblement congolais pour la démocratie (RCD), conduit par Laurent Nkunda. La rébellion combattait le gouvernement congolais entre 2006 et 2009 dans la province du Nord-Kivu, en particulier les territoires de Nyiragongo, Rutshuru et Masisi. (Carte 3) Composé majoritairement de membres de la communauté Tutsi, le CNDP revendiquait la protection des Tutsis de la RDC, l'éradication des rebelles des Forces Démocratiques de Libération du Rwanda (FDLR), et le retour des réfugiés congolais éparpillés dans les états voisins.⁴

Le rôle du Rwanda s'est manifesté de plusieurs manières à cette période. A l'époque du gouvernement de transition (2003-2006), Kigali aurait persuadé plusieurs commandants du RCD de ne pas intégrer l'armée gouvernementale congolaise. En outre, Kigali a apporté son soutien à Nkunda dans la période précédant la formation du CNDP, par exemple au moment du siège de Bukavu en 2004.⁵ Puis, en 2008, le groupe d'experts de l'ONU a signalé que les autorités rwandaises fournissaient un soutien militaire direct au CNDP.⁶

Après que le M23 a occupé des parties des territoires de Rutshuru, Masisi, et Nyiragongo — y compris la ville de Goma — il a finalement été défait en 2013 par les FARDC, appuyées par la Brigade d'Intervention Rapide de la MONUSCO, soutenue par des pays de la SADC. Cette défaite a été définitivement actée à la suite du dialogue de Kampala, par la signature des

Déclarations de Nairobi.⁷ A travers ces déclarations, le M23 renonçait à la rébellion, et le Gouvernement congolais s'engageait à adopter une loi d'amnistie conditionnelle, et à désarmer, démobiliser et réinsérer socialement des ex-combattants — tout en refusant de les intégrer dans l'armée congolaise.⁸

3 IPIS, *Mapping Conflict Motives: M23*, November 2012, pp. 16-17.

4 Stearns J., *From CNDP to M23: The evolution of an armed movement in eastern Congo*, 2012b, p. 26.

5 Stearns J. (2012b), op. cit., pp. 19, 99.

6 ONU, *UN-mandated group finds evidence Rwanda, army aiding rival rebel*, 12 décembre 2008.

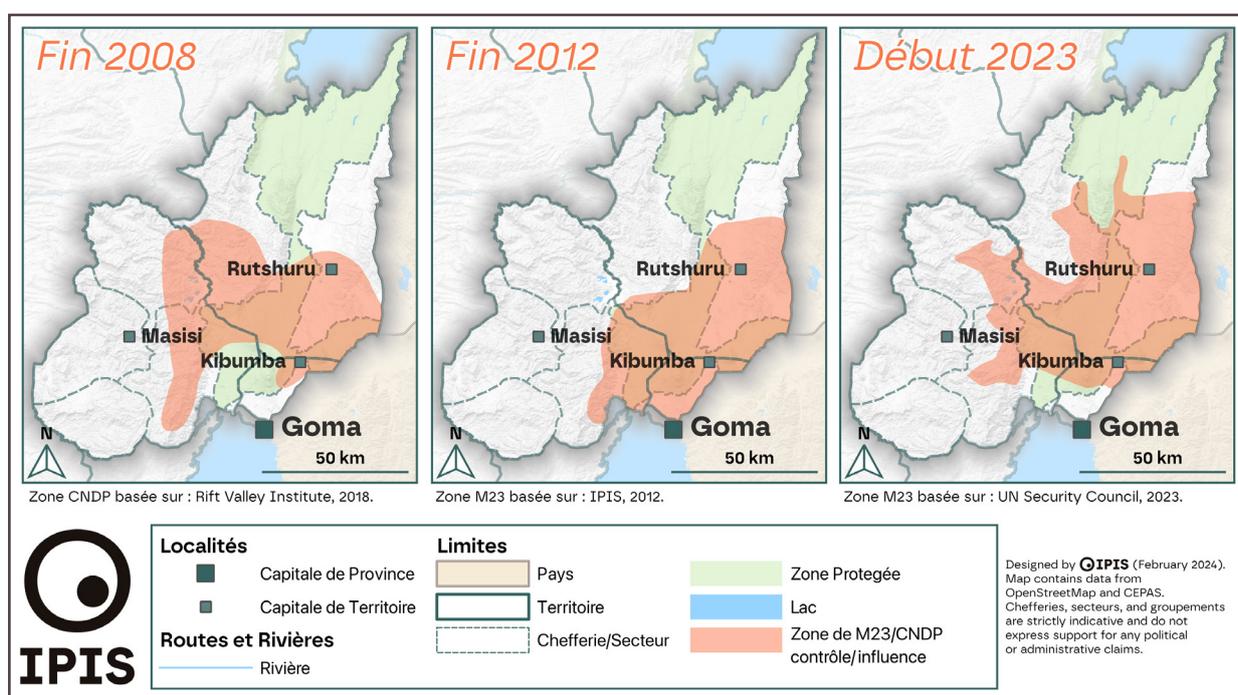
7 Déclaration sur les engagements du M23 au terme du dialogue de Kampala, 12 décembre 2013, inédit. ; et Déclaration du Gouvernement de la République démocratique du Congo à la fin des pourparlers de Kampala, adoptée le 12 décembre 2013 à Nairobi.

8 RFI, *Kinshasa et le M23 signent trois textes mettant fin au processus de Kampala*, 12 décembre 2013.

Après sa défaite en 2013, certains membres du M23 se sont réfugiés en Ouganda (le groupe dirigé par Sultani Makenga et Bertrand Bisimwa) et d'autres au Rwanda (le groupe de Jean-Marie Runiga). Déjà en janvier 2017, des combattants du M23 dirigés par Makenga ont quitté l'Ouganda pour établir une base dans le Parc National des Virunga, mais ils sont restés inactifs jusqu'en 2021.⁹

A partir de novembre 2021, les attaques du M23 ont repris au Nord-Kivu, prenant progressivement de l'ampleur. Les experts de l'ONU rapportent que le début des combats est venu après l'échec des négociations confidentielles entre le Gouvernement congolais et une délégation du M23 concernant la

mise en œuvre des Déclarations de Nairobi de 2013. Le M23 avait formulé de nouvelles demandes — qui n'étaient pas prévues dans les déclarations de 2013 — en matière d'amnistie, de récupération des avoirs, de retour en RDC, d'intégration dans l'armée congolaise de membres du M23 et de positions politiques.¹⁰ Cela pousse à considérer qu'il s'agit d'un M23 « version 2 ». Comme les rebelles jugeaient que ces négociations n'évoluaient pas, ils ont décidé de reprendre les hostilités. Le M23, quant à lui, affirme qu'il n'a fait que répondre aux attaques de l'armée congolaise.¹¹ Il s'est alors réservé le droit de se défendre, et a annoncé qu'il poursuivrait la lutte pour apporter un changement au pays.



▲ Carte 3 : Zones occupées par le CNDP en 2008, M23 en 2012, et M23 en 2023, dans la province du Nord-Kivu.

1.2. Contexte régional contre motivations locales

La création et la renaissance du M23 sont alimentées par plusieurs dynamiques, à la fois régionales et locales. Tout d'abord, nous discutons les facteurs régionaux, notamment les problèmes sécuritaires du Rwanda, ainsi que la compétition régionale pour

l'important marché économique que représente l'est du Congo. Ensuite, nous examinons les motivations locales, anciennes comme récentes.

1.2.1. Contexte régional

La crise du M23 est fortement alimentée par des tensions et des problématiques régionales, de nature

⁹ ONU, *Rapport final du groupe d'experts sur la RDC*, S/2022/479, 14 juin 2022, §59-60.

¹⁰ ONU (juin 2022), S/2022/479, op. cit., §69-70, et annexe 35.

¹¹ Ibid., §69-70, et annexe 35.

économique, politique, sécuritaire et humanitaire. Sur le plan sécuritaire, les relations entre le Rwanda et la RDC n'ont pas été stables depuis le génocide de 1994 et le renversement de Mobutu Sese Seko en 1997 par l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo (AFDL), soutenue par le Rwanda.¹² Les relations entre les deux États se sont détériorées davantage à la suite du soutien du Rwanda aux groupes armés rebelles en RDC, y compris le RCD, le CNDP et le M23, comme attestés par plusieurs rapports du groupe d'experts de l'ONU sur la RDC.¹³ Kigali, en retour, continue à ce jour, et depuis 1994, d'insister sur la menace que représente la situation à l'est de la RDC pour le Rwanda. Selon le président Kagame, le démantèlement des FDLR (un groupe armé créé en 2000 par d'anciens responsables du génocide au Rwanda en 1994) est une priorité en matière de sécurité. La protection des Tutsis congolais en RDC par le M23 et sa lutte contre les FDLR, correspond bien aux intérêts sécuritaires rwandais. Il n'est donc pas surprenant que des rapports de l'ONU indiquent que l'armée rwandaise apporte un soutien militaire et opérationnel important au M23.¹⁴ Cependant, certains observateurs considèrent le souci sécuritaire de Kigali comme un « prétexte [...] pour continuer à considérer l'Est du Congo comme sa zone d'influence »¹⁵.

Ensuite, la compétition parmi des pays limitrophes autour de l'accès aux ressources naturelles de la RDC est un enjeu important dans la région. Les pays de l'Afrique orientale essayent de bénéficier des ressources naturelles de la RDC — la compétition tourne autour des gains croissants dans les chaînes d'exportation — sous forme de taxes et de valeur ajoutée. Chaque pays tente d'augmenter le volume des ressources naturelles de la RDC qui passent par leur territoire national, en accordant des niveaux de

taxes à l'exportation favorable, en investissant dans la capacité de raffinage de l'or, mais aussi dans des projets d'infrastructures pour le transport. D'innombrables rapports d'experts de l'ONU expliquent comment le Burundi, le Rwanda et l'Ouganda bénéficient du commerce des ressources naturelles en provenance de la RDC.¹⁶ Les ressources naturelles comme l'or, l'étain, le tantale et le tungstène traversent illégalement la frontière du Congo vers ces pays voisins, d'où elles sont ensuite exportées.¹⁷

Mais, au-delà de l'exploitation minière, l'est de la RDC est aussi un marché important pour ses voisins, notamment pour les produits agricoles, les biens de consommation et les services.¹⁸ Comme le disait la présidente de la République de Tanzanie dans l'un de ses discours récents, « *DRC ni inchi kubwa, ni soko kubwa, kwa hiyo kila mutu, kila inchi ina toboa njia zake ili tufike kule* » autrement dit : « la RDC est un grand pays, un grand marché, cela étant, toute personne ou tout pays doit tracer sa propre route pour l'atteindre. »¹⁹ La compétition géopolitique entre les pays voisins autour des chaînes d'exportation des minerais, ainsi que d'autres opportunités économiques comme le commerce des biens de consommation dans l'est de la RDC, donne aux Congolais l'impression que leur pays est exploité par des voisins qui s'enrichissent à leurs dépens. Nicolas Kazadi, le ministre congolais des Finances, a déclaré à ce propos que le pays perdait près d'un milliard de dollars par an en raison de la contrebande de minerais vers le Rwanda.²⁰

En 2021, juste avant la résurgence du M23, l'équilibre régional (fragile) des pouvoirs dans la région des Grands Lacs a été perturbé. L'Ouganda et la RDC avaient annoncé un projet de collaboration sécuritaire et de réhabilitation des routes en RDC, qui devait

12 Isidore Ndaywel E. Nziem, *Histoire du Congo, des origines à nos jours*, Nouvelle édition augmentée, Mlimani Editions 2023, pp.309.

13 ONU, *Rapport final du groupe d'experts sur la RDC*, S/2008/773, 12 décembre 2008, §61-68 ; ONU, *Rapport final du groupe d'experts sur la RDC*, S/2012/843, 15 novembre 2012, §4-33 ; et ONU, *Rapport à mi-parcours du groupe d'experts sur la RDC*, S/2022/967, 16 décembre 2022, §30 et 47-51.

14 ONU (décembre 2022), S/2022/967, op. cit., §30 et 47-51.

15 Deutsche Welle, « *Les FDLR ont toujours été un faux vrai prétexte pour le Rwanda pour continuer à considérer l'Est du Congo comme sa zone d'influence* » (Bob Kabamba), 14 février 2022.

16 Par exemple : ONU (juin 2023), S/2023/431, op. cit., §176-185; et ONU, *Rapport final du groupe d'experts sur la RDC*, S/2020/482, 2 juin 2020, §61-68.

17 Ibid.

18 Matthysen K. et Gobbers E., *Armed conflict, insecurity, and mining in eastern DRC: Reflections on the nexus between natural resources and armed conflict*, IPIS, décembre 2022, pp. 31-33.

19 Discours de la présidente de la Tanzanie devant le parlement de ce pays en date du 13 septembre 2023.

20 Financial Times, *DRC says Rwandan mineral smuggling costs it almost \$1bn a year*, 21 mars 2023.

accroître considérablement le commerce frontalier entre les deux pays.²¹ Cela aurait inquiété Kagame, car l'une de ces routes aurait menacé ce qu'il perçoit comme la sphère d'influence de Kigali au Nord-Kivu.

Surtout, au même moment, des promesses antérieures d'accroître le commerce de l'or de la RDC vers le Rwanda, ainsi que de collaborer sur le plan militaire, ont été suspendues.²² (Voir encadré)

Les bonnes perspectives Kigali-Kinshasa, au début de la présidence de Tshisekedi

Le Rwanda et la RDC entretiennent des relations tendues depuis le milieu des années 1990. Cependant, en 2018, l'arrivée au pouvoir du président Felix Tshisekedi a conduit à une normalisation des relations diplomatiques entre la RDC et le Rwanda.²³

En juin 2021, les présidents Rwandais et Congolais ont signé trois accords de coopération bilatérale à Goma. Le premier accord portait sur « la promotion et la protection des investissements » ; le deuxième sur une convention « en vue d'éviter la double imposition et prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts et de revenu » ; et enfin la Société (congolaise) Aurifère du Kivu et du Maniema (SAKIMA) et la raffinerie rwandaise *Dither Ltd* ont signé un protocole d'accord de coopération pour l'exploitation de l'or.²⁴ De plus, pendant ces pourparlers, les deux présidents avaient convenu de poursuivre leurs efforts conjoints visant à réduire l'insécurité.²⁵

Par ailleurs, beaucoup de personnes enquêtées au Nord-Kivu mentionnent également la pression démographique dans le Rwanda comme un facteur de la crise du M23. Même si cette question n'apparaît pas assez clairement dans les débats autour de la crise actuelle entre le Rwanda et la RDC, certains représentants de la société civile de Nyiragongo pensent qu'elle ferait partie intégrante des causes non avouées de l'appui du Rwanda à des groupes armés acquis à sa cause.²⁶

Déjà en 2009, des députés nationaux du Nord-Kivu ont exprimé leurs craintes quant à l'immigration des populations du Rwanda et « l'occupation » du Nord-

Kivu. Leur déclaration politique du 26 novembre 2009 disait : « *Nous, députés nationaux du Nord-Kivu [...] ; alertés par nos bases respectives sur les migrations aussi clandestines que massives des populations du Rwanda vers la RDC par Kibumba, Bunagana et Isbasba ; indignés d'apprendre que cette population, dont une grande partie se déplace avec bétails et armes de guerre, ne subit aucun contrôle frontalier [...]* »²⁷

Dans la même logique, Pole Institute a également noté la contribution suivante d'un participant à un atelier qu'il a organisé en 2010 concernant la méfiance à l'égard du retour des réfugiés congolais du Rwanda : « *pour combattre nos peurs, il faut nous assurer que seuls les vrais réfugiés congolais vivant au Rwanda vont rentrer, et pas un déversement de la surpopulation rwandaise sur le*

21 Voir Schlindwein S., *Congo and Uganda: Will new roads serve as war compensation?*, Deutsche Welle, 9 mars 2023; et Africa Center for Strategic Studies, *Rwanda and the DRC at risk of war as new M23 rebellion emerges: an explainer*, Reliefweb, 29 juin 2022.

22 International Crisis Group, *Easing the Turmoil in the Eastern DR Congo and Great Lakes*, 25 mai 2022.

23 Shukuru F., *Les instruments multilatéraux, régionaux, sous-régionaux et bilatéraux en matière des crimes internationaux : incorporation dans l'ordre juridique interne, mise en application et entraves à leur effectivité en RDC, au Rwanda et au Burundi*, in KAS African Law Study Library, 2022, pp.201-206.

24 Jeune Afrique, *Or : la RDC et le Rwanda signent un accord sur l'exploitation minière*, 27 juin 2021; Radio Okapi, *RDC-Rwanda : trois accords signés pour le développement de deux pays*, 26 juin 2021.

25 ONU Secrétaire général, *Mise en œuvre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région*, S/2021/836, 30 septembre 2021, §16.

26 Interview avec deux acteurs de la société civile de Nyiragongo, Goma, mars 2023.

27 Députés Nationaux du Nord-Kivu, *Déclaration politique des députés nationaux du Nord-Kivu suite à l'immigration clandestine massive dont cette province est victime à partir du Rwanda*, Kinshasa, 26 novembre 2009, cité dans : Pole Institute, *Le retour des réfugiés congolais du Rwanda : A qui profite la peur ?*, mars 2010, pp. 8, 52-54.

territoire congolais ». ²⁸ Ici, il s'agit donc de la crainte d'un accaparement des terres « par le bas » qui n'est pas coordonné par Kigali mais qui résulte plutôt du fait que des gens arriveraient sans cesse s'installer au Congo en tant que petits agriculteurs, modifiant ainsi l'équilibre démographique local.

À ces craintes s'ajoutent les soupçons selon lesquels le Rwanda aurait également des desseins politiques « d'en haut » visant à annexer une partie du Congo. Au Congo, depuis l'indépendance, il existe une forte crainte de ce que l'on appelle la « balkanisation ». Des acteurs de la communauté internationale, et surtout le Rwanda, sont soupçonnés de vouloir diviser la RDC. ²⁹ La récente crise du M23, et le soutien du Rwanda à la rébellion, ont ravivé à nouveau les craintes d'un expansionnisme rwandais dans l'est du Congo. En outre, les récents discours du président rwandais ne font que renforcer l'analyse du conflit actuel sous l'angle de la balkanisation. Le président Rwandais avançait que la crise sécuritaire actuelle était le résultat de l'établissement des frontières entre le Rwanda et la RDC à l'époque coloniale et ainsi qu' « *une partie du Rwanda a été donnée au Congo et à l'Ouganda.* » Il ajoutait que : « [...] *les frontières qui ont été construites durant la période coloniale ont affecté et divisé nos peuples.* » Cette déclaration avait fait monter la tension entre les deux pays et provoqué de vives réactions en RDC. ³⁰

1.2.2. Motivations locales

En premier lieu, les revendications du M23 « version 2 » prennent pour appui les Déclarations de Nairobi du 12 décembre 2013, sans qu'elles ne se distinguent des revendications à sa naissance en 2012 (liées à l'Accord de l'hôtel Ihusi à Goma du 23 mars 2009, entre le Gouvernement de la RDC et le CNDP). Cependant, ces différents accords doivent être compris dans le

contexte plus large de l'histoire conflictuelle du Nord-Kivu, qui remonte à la période de l'indépendance.

1.2.2.1. Déclarations de Nairobi

Après la défaite du M23 en 2013, des pourparlers ont eu lieu entre le Gouvernement congolais et le M23 sous la facilitation de l'Ouganda. À l'issue de ces pourparlers, le M23 et le Gouvernement congolais ont pris des engagements dans deux déclarations séparées, notamment les Déclarations de Nairobi du 12 novembre 2013.

Le M23, dans sa déclaration, avait entre autres renoncé à la rébellion, ³¹ alors que le Gouvernement congolais avait pris des engagements en faveur du M23 ³². Ces engagements concernaient :

- L'amnistie pour fait de guerre de 2012 à 2013 ³³ ;
- La démobilisation et la réinsertion sociale ³⁴ (mais pas l'intégration dans l'armée) ;
- Le retour et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées internes ³⁵ ;
- La réconciliation nationale, qui comprend entre autres la lutte contre la discrimination ethnique et l'incitation à la haine, et la résolution des conflits interethniques, incluant les conflits fonciers ³⁶ ;
- Et la mise en œuvre des engagements de l'Accord de paix du 23 mars 2009. ³⁷

Le M23 « version 2 » a justifié le recours aux armes en raison du non-respect de la plupart des engagements du Gouvernement congolais dans le cadre des Déclarations de Nairobi. Toutefois, le discours du M23

28 Pole Institute (mars 2010), op.cit., p. 5.

29 Muzalia G. et Rukata T., *The "Balkanization" of the Democratic Republic of the Congo*, The insecure livelihoods series, CRG, GEC-SH, GIC, décembre 2022.

30 RFI, *La RDC réagit aux déclarations du président rwandais Paul Kagame sur les frontières congolaises*, 17 avril 2023.

31 Point 1 de la Déclaration de Nairobi, par le M23, du 12 novembre 2013, disponible sur <http://afrikarabia.com/wordpress/wp-content/uploads/2014/01/Déclaration-Nairobi-M23-déc.-2013.pdf>, consulté le 4 mars 2024.

32 Déclaration de Nairobi, par le Gouvernement de la RDC, du 12 novembre 2013, disponible sur <https://afrikarabia.com/wordpress/wp-content/uploads/2014/01/De%CC%81claration-Nairobi-gouvernement-RDC-de%CC%81c.-2013.pdf>, consulté le 4 mars 2024.

33 Ibid., point 1.

34 Ibid., Point 5.

35 Ibid., point 6.

36 Ibid., point 8.

37 Ibid., point 10.

a évolué au-delà de ces engagements. Ils englobent maintenant la protection de la communauté Tutsi, et des demandes de niveau national comme : « la fin de la corruption » et « la réforme de l'armée »³⁸. Cette posture sur la protection de la communauté Tutsi, est à situer dans l'origine lointaine de la création du M23, et de ses prédécesseurs comme le CNDP. La section suivante aborde plus en détail les motivations lointaines du M23.

1.2.2.2. Motivations historiques et lointaines

Les motivations de la guerre actuelle au Petit Nord (les territoires de Nyiragongo, Rutshuru, Masisi et Walikale) ont des origines lointaines remontant aux conflits qu'a connus la RDC avant et tout juste après l'indépendance. Ces conflits étaient souvent liés à l'accès aux terres, aux ressources et pouvoir, mais aussi aux problèmes de gouvernance, et à l'instrumentalisation des identités ethniques.³⁹

L'importance du contexte historique est apparue clairement lors des entretiens avec des notables du Nord-Kivu. Lorsqu'ils ont expliqué les origines du conflit actuel avec le M23, plusieurs personnes interrogées ont fait référence à la guerre dite de « Kanyarwanda » entre 1963 et 1965, et même à la période coloniale (avant 1960).⁴⁰ Ces perceptions démontrent donc l'importance d'une bonne compréhension du contexte historique local afin de parvenir à des solutions portées localement et durables.

Si les conflits au Nord-Kivu remontent au début des années 1960, leurs causes datent déjà de l'époque coloniale et la politique du gouvernement colonial belge. Ou, comme l'a dit l'une des personnes interrogées : « [...] *l'ombre des puissances coloniales* ».⁴¹

En premier lieu, dans les années 1920, les Belges ont réformé le système des pouvoirs locaux dans les territoires de Masisi et Rutshuru, regroupant plusieurs entités locales sous un nombre limité de chefs, comme les chefferies de Bwisha et Bahunde (qui était plus large que la chefferie de Bahunde d'aujourd'hui). Les communautés qui n'avaient pas leur propre chef coutumier, comme les Rwandophones, dépendaient des chefs des autres communautés pour accéder aux terres.⁴²

Puis, entre 1937 et 1945, en raison du manque de main d'œuvre, l'administration coloniale belge a recruté des Rwandais pour travailler dans ses plantations, à travers le programme Mission d'Immigration des Banyarwanda (MIB). Cela a provoqué une immigration d'environ 100 000 personnes vers le Congo belge.⁴³ Pour accueillir ces populations (principalement des Hutus), les Belges ont créé la nouvelle chefferie de Gishari, dans le territoire de Masisi.⁴⁴ L'enclave du Gishari, en plein Buhunde (c.à.d. la zone occupée par la population des Bahunde), était un bloc de 349 km² acheté de force aux chefs coutumiers en 1939 par le pouvoir colonial Belge afin d'y transplanter le trop-plein de population rwandaise voisine.⁴⁵ Cette chefferie créée par l'autorité coloniale était, même si occupée essentiellement par les populations Hutus, sous l'autorité d'un chef Tutsi Buchanayandi dépendant lui-même du Mwami Rudahirwa du Rwanda. Toutefois, déjà en 1957, le gouvernement colonial a levé la chefferie de Gishari, la remettant à nouveau sous le contrôle du chef Hunde, car la décision de créer cette chefferie avait suscité de fortes tensions. Cela a donc de nouveau entravé l'accès à la terre des Banyarwanda, et souligné leur statut comme peuples « non-autochtones ». Puis, un autre groupe d'immigrés du Rwanda (en majorité issu de la communauté Tutsi) est arrivé vers les années 1959-1962, à cause des tensions liées à l'indépendance du Rwanda.⁴⁶

38 ONU (juin 2023), S/2023/431, op. cit., §49.

39 Ces facteurs font partie des causes profondes de l'instabilité plus générale dans la région des Grands Lacs, voir : ONU Conseil de sécurité, *Stratégie des Nations Unies pour la consolidation de la paix et la prévention et le règlement des conflits dans la région des Grands Lacs*, S/2020/1168, 4 décembre 2020, § 12-17.

40 Interviews avec un enseignant et des leaders locaux de Kitshanga et Burungu (Masisi), Goma, 5, 12, 14 et 19 septembre 2023.

41 Interview avec un agent étatique de Mweso (Masisi), Goma, 26 septembre 2023.

42 Stearns J., *North Kivu: The background to conflict in North Kivu province of eastern Congo*, Rift Valley Institute/Usalama project, 2012a, pp. 13-14.

43 Ibid., pp. 17-18.

44 Sungura A., N. Ndeze, M. Mbamba, H. Rugambwa, et L. Kitonga, *Politics of the past and the present: The changes and continuities of conflict in eastern Congo's Petit Nord-Kivu*, Insecure Livelihoods Series, CRG, GEC-SH, GIC, mai 2021, pp. 11-12.

45 Murairi Mitima J.-B., *Les Bahunde aux pieds des volcans Virunga : Histoire et culture*, l'Harmattan, Paris, juin 2005, p. 160.

46 Stearns J. (2012a), op. cit., p. 18.

Pendant la période d'instabilité politique après l'indépendance du Congo (le 30 juin 1960), le Nord-Kivu a connu un premier conflit ethnique armé en juillet 1963, entre les Banyarwanda (Tutsi et Hutu) et les autres ethnies (Nande, Hunde et Nyanga).⁴⁷ Ce conflit, connu sous le nom de la guerre de « Kanyarwanda », s'estompa avec l'avènement du président Mobutu Sese Seko en 1965.

L'accalmie qui a suivi la guerre de « Kanyarwanda » a permis aux groupes immigrés de s'installer durablement dans les territoires de Masisi et de Rutshuru, et de se développer économiquement. Pendant l'époque de la « zaïrianisation »⁴⁸ des années 1970, les Banyarwanda obtenaient de grands pâturages grâce aux nouvelles lois foncières (par exemple, la loi « Bakajika ») qui ont sapé l'autorité coutumière, et faisaient de l'État le seul fournisseur légal de titres fonciers.⁴⁹ Ainsi, des grands concessionnaires Tutsis ont contourné le pouvoir coutumier qui jadis garantissait l'accès aux terres aux membres des communautés ethniques locales. Bien que légales, ces concessions ont été perçues comme des accaparements des terres ancestrales du point de vue des petits cultivateurs⁵⁰ dans la mesure où le droit coutumier et notamment les chefs coutumiers n'avaient pas été associés à la procédure d'accès aux titres.

« *Ce clivage [autochtones-allochtones], l'ombre des puissances coloniales et le comportement des gestionnaires des pouvoirs coutumier et moderne ont été [...] décisifs en régions d'immigrations.* »⁵¹

Un fonctionnaire résume ainsi les différentes causes du conflit au Nord-Kivu.⁵²

Depuis les années 1990, les groupes armés qui se sont succédés, notamment l'AFDL, le RCD, et le CNDP, visaient la protection de la population Tutsi (et dans certains cas les Hutus), mais ils ont également servi des intérêts économiques importants, notamment la (re)prise et la défense des concessions de personnes puissantes.⁵³ Sous l'administration rebelle du RCD, au début du siècle, quelques Hunde et d'autres communautés ont continué à vendre des terres aux Rwandophones, souvent sous pression directe du RCD. En outre, l'administration du RCD a vendu de grandes concessions étatiques aux élites du RCD, et s'est ingérée dans la nomination des autorités coutumières (violant ainsi les procédures coutumières), par exemple dans le territoire des Bashali. (Voir encadré « Le cas de Kapeda Muhima à Bashali, territoire de Masisi »)⁵⁴

La corruption au sein de l'administration foncière a été un autre facteur favorisant la vente des grandes concessions. « *Des personnalités des rebellions du RCD et du CNDP, ont profité de la corruption qui gangrène l'administration foncière à Kinsbasa pour se faire octroyer des titres sur des terres d'autres habitants ...* »⁵⁵ Un notable de la chefferie des Bashali a abondé dans le même sens, en déclarant : « *Les terres avaient été récupérées par l'Etat.*

47 Rusamira E., *La dynamique des conflits ethniques au Nord-Kivu : une réflexion prospective*, Afrique contemporaine 2003- 3 (no 207), 147-163, p. 149.

48 La « zaïrianisation » était une politique de l'ancien président Mobutu Sese Seko dans les années 1970, qui visait à revenir à l'"authenticité" africaine, y compris en renommant les lieux considérés occidentaux, et en expropriant les entrepreneurs étrangers.

49 Stearns J. (2012a), op. cit., pp. 25-26.

50 Voir Mararo B., *Land, Power, and Ethnic Conflict in Masisi (Congo-Kinshasa), 1940s-1994*, The International Journal of African Historical Studies, 30(3), 503- 538, 1997; et van Leeuwen M., Mathys G., de Vries L. et van der Haar G., *From resolving land disputes to agrarian justice – dealing with the structural crisis of plantation agriculture in eastern DR Congo*, The Journal of Peasant Studies, 49(2), 309-334, 2020.

51 Interview avec un agent étatique de Mweso (Masisi), 26 septembre 2023.

52 Ibid.

53 Stearns J. (2012b), op. cit., pp. 9 et 18.

54 Sungura A., N. Ndeze, M. Mbamba, H. Rugambwa, et L. Kitonga (mai 2021), op. cit., p. 22 (note en bas de page 26).

55 Déclaration d'un acteur associatif œuvrant dans la problématique des conflits fonciers au Nord-Kivu, 27 décembre 2023.

C'étaient des plantations. Par la suite [...] des politiciens les avaient prises presque gratuitement et couvertes des titres. Ceux qui ont acquis toutes ces plantations sont ceux qui travaillaient avec le Gouverneur Serufuli de la rébellion du RCD [...] Ils

étaient partis par la suite à Kinshasa où ils avaient obtenu des titres sur ces plantations sans une enquête préalable de vacance des terres. »⁵⁶

Le cas de Kapenda Muhima à Bashali, territoire de Masisi.

Un des cas les plus emblématiques est celui de Kapenda Muhima qui avait été placé⁵⁷ à la tête de la chefferie des Bashali en 2002 par les autorités du RCD, notamment le Gouverneur Eugène Serufuli Ngayabaseka, alors qu'il n'était pas associé au pouvoir coutumier dans la lignée des Bashali. Pour assoir l'autorité de Kapenda et lui coller une certaine légitimité coutumière, un article intitulé « La dynastie du Ndalaa » écrit par un historien Hunde que d'aucuns avaient qualifié être au service du RCD, avaient tenté de trouver un lien de parenté de celui-ci d'avec la lignée royale des Bashali.⁵⁸ Des réactions avaient éclaté de toutes parts, dont l'une des principales était celle de l'historien Nkuba Kahombo Muhanuka qui avait aussitôt démenti avec une autre publication intitulée : « La fausse dynastie de Ndalaa ou la falsification de l'histoire du Kishali ». L'auteur tente d'éclairer sur les motivations profondes de cette nomination qui consistait selon lui en la déstabilisation et la destruction du pouvoir coutumier.⁵⁹

Dans son article de 2003, Nkuba Kahombo discute aussi le problème de spoliation des terres de la population qui découlait de cette nomination : « *A peine installé au pouvoir, Monsieur Kapenda Muhima s'est empressé à ravir et à envahir les champs et parcelles de la population autochtone de Kitshanga [...] et comme on pouvait s'y attendre les biens de la famille de Bashali Mukoto Nyanguba sont systématiquement spoliés [...]* ».⁶⁰

Les tensions qui opposent les Hutus, et surtout les Tutsis, aux autres ethnies de la province, au sujet, entre autres, de l'accès à la terre et du contrôle du pouvoir, refont surface dans le conflit actuel, selon plusieurs personnes enquêtées de Masisi.⁶¹ (Voir sections 2 et 3.) En RDC, l'opinion publique identifie chaque groupe armé à sa communauté d'obédience, à partir de son leadership, et le M23 est souvent associé aux Tutsis. Ainsi, la tension historique (sur les terres et le contrôle du pouvoir) est présente dans les revendications des différents groupes armés rebelles à majorité Tutsi, dont le CNDP et le M23. Dans leur narratif, ils indiquent qu'ils défendent leur groupe ethnique

contre la privation de pouvoir local et de terre, et qu'ils encouragent le retour des réfugiés Tutsis au Petit Nord.

1.3. Défis de la gouvernance actuelle des terres et du pouvoir coutumier

Les conflits autour du contrôle des terres et du pouvoir s'inscrivent dans une dimension historique qui remonte, comme expliqué ci-dessus, au lendemain de l'accession de la RDC à l'indépendance. Les nombreuses contestations et animosités interethniques dans la province du Nord-Kivu n'ont pas trouvé de solutions jusqu'à présent.

56 Interview avec un notable de la chefferie des Bashali (Masisi), Goma, 13 septembre 2023.

57 Arrêté N°01/033/CAB/GP-NK/2002 du 21/11/2002

58 L'article « La Dynastie de Ndalaa » a été écrit par Faustin Bateyi (avec le concours de Adrien Wetewami), et imprimé en 2003.

59 Nkuba Kahombo Muhanuka S., *La fausse dynastie de Ndalaa ou la falsification de l'histoire du Kishali à l'époque du RCD (1998-2003)*, Goma, décembre 2003, p. 53.

60 Nkuba Kahombo Muhanuka S. (décembre 2003), op.cit., p. 61.

61 Interviews avec des notables de Kitshanga (Masisi), Goma, 12-14 septembre 2023.

Ces défis se sont accentués par des facteurs régionaux qui ont été discutés dans la section 1.2.1. Ils sont liés notamment à l'exploitation et au commerce des ressources naturelles, à la géopolitique régionale autour du marché important que représente l'est de la RDC, aux soucis sécuritaires, à la pression démographique dans la région, et au grand nombre de réfugiés qui attendent leur retour à la maison.

En outre, il existe un problème majeur de gouvernance en RDC, qui consolide les tensions autour des terres et du pouvoir local au Nord-Kivu. En premier lieu, il y a la dualité de la loi foncière, qui reconnaît à la fois le droit écrit et la responsabilité du pouvoir coutumier dans la gestion des terres. Cette dualité juridique crée une confusion et empêche de garantir les droits des usagers de la terre.⁶² Puis, le pouvoir coutumier est fortement fondé sur l'appartenance communautaire, entraînant naturellement des discriminations à l'égard des autres communautés dans l'exercice de leur pouvoir.⁶³ En particulier, des chefs coutumiers sont parfois hostiles aux personnes étrangères à leurs tribus en ce qui concerne la jouissance de vastes étendues de terres. Ce problème est plus aigu dans le territoire de Masisi où les Hutus et Tutsis sont contestés car qualifiés d'immigrés. Finalement, il s'agit aussi d'un problème d'application de la législation relative à l'accès à la terre et à l'obtention des titres fonciers par l'État congolais.

A cause de ces problèmes, l'État congolais ne parvient pas à garantir les droits de propriété, et à développer

des procédures transparentes et équitables pour accéder aux terres. De plus, il échoue à réprimer les groupes rivaux armés. Cette faiblesse renforce la croyance selon laquelle le seul moyen de protéger la propriété et les libertés individuelles est d'avoir recours aux acteurs armés.⁶⁴ Et c'est là que le M23, comme ses prédécesseurs du CNDP et RCD, est intervenu.

Beaucoup d'intervenants au Nord-Kivu perçoivent la guerre actuelle comme une tentative de sécuriser la maîtrise des terres sur le long terme. Pour ce faire, l'infiltration et la maîtrise du pouvoir au niveau local est indispensable, car les chefs locaux garantissent l'accès à la terre. En premier lieu, le M23 viserait alors l'affaiblissement des chefs coutumiers.

Bien que les tensions liées au contrôle de la terre soient beaucoup plus prononcées dans le territoire de Masisi que dans le territoire de Rutshuru, les conséquences de la guerre actuelle, notamment le déplacement des populations et l'accaparement de leurs terres, est perceptible aussi bien à Rutshuru qu'à Masisi. (Voir section 2 sur l'enjeu des conflits fonciers)

La même réalité concerne également le contrôle du pouvoir. Il s'agit particulièrement de l'affaiblissement du pouvoir coutumier par son infiltration, aussi bien à Masisi qu'à Rutshuru, et l'installation d'autorités locales administratives en faveur des idéaux du M23. (Section 3)

62 Vanholder P., Muzaliwa L., Wangachumo R., Ngondo A., Kindi J. et Mbaire L., *Pour que les Bashali fument le calumet de la paix : Rapport de Recherche Action Participative sur les conflits inter-paysans en Chefferie des Bashali (Masisi RDC)*, LPI & ASP, 2014, p. 25.

63 Interview avec un agent étatique de Mweso (Masisi), Goma, 26 septembre 2023 ; Interviews avec un leader local et un enseignant de Kitshanga (Masisi), Goma, 14 septembre 2023.

64 Stearns J. (2012a), op. cit., p. 7.

2. L'enjeu de l'accès aux terres dans l'analyse du conflit actuel du M23 par les populations locales

Ayant toujours été une cause majeure de conflits dans le Nord-Kivu, les répondants considèrent l'enjeu foncier comme un moteur important de la guerre actuelle du M23. Toutefois, il ne faut pas réduire les conflits fonciers à des conflits intercommunautaires. D'autres formes de litiges fonciers sont bien plus fréquentes, notamment les conflits entre fermiers et grands concessionnaires, entre communautés rurales et entreprises minières, entre éleveurs et fermiers, et entre des parcs nationaux (ex. Parc National des Virunga) et populations des zones voisines.⁶⁵ Les conflits fonciers étant fréquents dans le Nord-Kivu, ils pèsent également sur les relations intercommunautaires.

L'accès aux terres, et particulièrement aux terres arables, est donc une source de conflits entre les différentes ethnies, surtout dans le territoire de Masisi. Par exemple, les Hutus et Tutsis sont considérés comme des immigrés, et l'accès à la terre leur est contestée par les communautés qui s'estiment être autochtones. Il faut préciser ici que des assertions d'autochtonie et non-autochtonie sont très contestées à l'est de la RDC.⁶⁶

Un notable exprime clairement l'image partagée par beaucoup de membres des communautés « autochtones » : « *les terres que ces communautés [perçues comme non-autochtones] occupent l'ont été par la force ou par la tricherie lors de la guerre du RCD principalement.* »⁶⁷ C'est ainsi que bon nombre de gens perçoivent que les enjeux primordiaux de la guerre pour le M23 sont la préservation et la conservation des terres acquises.

« Nous les autochtones, nous étions naïfs, nous n'avions pas fait autant, nous disions toujours 'Kilima yangu' (ma colline) sans pour autant penser aux titres fonciers. »⁶⁸

A ce sujet, un enquêté met la guerre actuelle dans une perspective historique, en disant que « *les guerres de ces trois dernières décennies sont motivées par une lutte du contrôle de la terre car ce sont des guerres plus économiques. Les autochtones sont chassés, dépossédés de leurs terres au profit d'autres personnes qui sont considérées comme des étrangers et réfugiés.* »⁶⁹. Le même enquêté ajoute que : « *le M23 est constitué des peuples pasteurs [Tutsi]* » et « *qu'il y a des champs que leurs rivaux [autres communautés] avaient saisis, ... c'était parmi les premières préoccupations [des membres du M23] de commencer à les exploiter.* »⁷⁰

En premier lieu, l'obtention des terres se fait, par achat ou « prêt » auprès des autorités locales (souvent des chefs coutumiers). Cependant, il y a aussi des cas de spoliation des terres, ou l'occupation des terres des personnes déplacées. Un enquêté a ainsi rapporté que : « *en 2006, la concession du Mwami [chef coutumier] Babati près de Nyamitaba [dans la chefferie de Babunde, à Masisi] a été spoliée par le Général déchu Laurent Nkunda, qui jusqu'à présent continue à l'exploiter malgré les jugements rendus en faveur du chef Babati, mais l'exécution fait défaut suite à l'influence des membres du M23 dans la région.* »⁷¹ Ou encore, un autre enquêté opine qu'au cours de « *ce cycle des guerres, dans leur entité, plusieurs personnes ont vendu leurs champs de force car étant arrêtées par les*

65 Interview avec un leader local de Kitshanga (Masisi), Goma, 12 septembre 2023.

66 Sungura A., N. Ndeze, M. Mbamba, H. Rugambwa, et L. Kitonga (mai 2021), op. cit., p. 29.

67 Interview avec un notable du territoire de Masisi, Goma, juin 2023.

68 Interview avec un notable de la chefferie des Bashali (Masisi), Goma, 13 septembre 2023.

69 Interview avec un leader local de Kitshanga (Masisi), Goma, 12 septembre 2023.

70 Ibid.

71 Interview avec un notable de Kitshanga (Masisi), Goma, 13 septembre 2023.

membres du M23 qui exigent des amendes exorbitantes qui les conduit à céder leurs champs à des prix dérisoires. »⁷² D'après l'universitaire Bucyalimwe Mararo, la région est victime des « *spoliations foncières systématiques déguisées en opérations légales au profit d'une poignée d'acteurs militaires*

et politiques. »⁷³ A titre d'illustration, il réfère au conflit entre Emmanuel Kamanzi [un ancien] RCD et la population du village de Katebe Kachiri. (Voir encadré.)

Emmanuel Kamanzi contre la population de Katebe Kachiri

Un conflit de terres oppose Monsieur Emmanuel Kamanzi, un ancien du RCD, à la population du village Katebe Kachiri (proche de Sake, territoire de Masisi) depuis 2009. Emmanuel Kamanzi affirme qu'il a acheté la concession de Luhonga, avec une superficie de 300 ha, en 2006. Cependant, la population a contesté cette propriété, arguant que 100 ha de cette concession sont des terres coutumières. Un notable local disait : « *Lorsque nous avons fui les rebelles du CNDP, il [Emmanuel Kamanzi] a commencé à installer les vaches dans nos champs de la chefferie. La limite entre lui et nous c'est la route. Il a dépassé la route, il a dépassé la limite, il vient de notre côté.* »

Cette situation a créé des échauffourées en octobre 2009 lorsque les agents du service du cadastre voulaient procéder à la délimitation de la concession de Luhonga. En effet, la population, munie de machettes et de lances, avait tenté de faire échec à cette mission de délimitation.⁷⁴

Un autre facteur de contrôle de la terre est lié à l'administration foncière. Un enquêteur estime que : « *les "envabisseurs" [selon les mots de l'enquêteur] veulent occuper des terres dans notre entité [Kitshanga à Masisi] par le biais de l'administration foncière qui ne respecte pas les procédures d'acquisition des terres.* »⁷⁵ Il faut noter que l'administration foncière dans la province du Nord-Kivu évolue dans un système général de manque de bonne gouvernance, dont les maux les plus présents restent la corruption. Dans ce système,

certaines personnes ont pu obtenir des titres fonciers (contrat de location, d'emphytéose et certificats d'enregistrement) sur de grands espaces de terre ce, de manière irrégulière, soit en s'accaparant des terres des autochtones, soit en falsifiant les documents existants. (Voir par exemple l'encadré « La propriété des concessions de Kisuma ») Cette situation a connu une ampleur considérable pendant la guerre et l'occupation de la province du Nord-Kivu par le RCD-Goma.

72 Interview avec un leader local de Kitshanga (Masisi), Goma, 12 septembre 2023.

73 Mararo B. S., *La question de la réintégration des déplacés et des réfugiés dans le programme de stabilisation et de reconstruction en zones post-conflit au Kivu*, in Marysse S., Reyntjens F. et Vandeginste S., *L'Afrique des Grands Lacs. Annuaire 2009-2010.*, 2010, pp. 201-229.

74 Radio Okapi, *Masisi : 100 hectares opposent Emmanuel Kamanzi aux villageois de Katebe Kachiri*, 22 octobre 2009.

75 Interview avec un représentant de la société civile de Kitshanga (Masisi), Goma, 13 septembre 2023.

La propriété des concessions de Kisuma

Un cas emblématique récent en ce qui concerne des accusations d'accaparement des terres sur base de documents dont la légalité est mise en doute, est celui de la concession de Kisuma de 350 ha au territoire de Masisi.

Début 2020, le Ministre Provincial des affaires foncières au Nord-Kivu déclarait la nullité des titres de Monsieur Dunia Bakarani, ancien député national, qu'il avait obtenus sur la concession de Kisuma l'année précédente. Ainsi l'état récupère le centre agricole de production des semences améliorées (CAPSA) de Kisuma, « *après sa spoliation par l'opérateur économique Dunia Bakarani depuis l'année dernière* ».76 CAPSA était un espace réservé pour l'adaptation et la multiplication des semences améliorées.

Dunia Bakarani, en revanche, répondait que le ministre provincial n'a pas qualité d'annuler ces titres, car il aurait respecté toutes les démarches légales pour l'obtention de cette concession. Il avançait également qu'en 2019, le ministre national de l'intérieur et sécurité, le ministre provincial de l'agriculture, ainsi que le tribunal de grande instance lui ont tous remis dans ses droits à travers des lettres officielles. Il se considérait alors comme le seul propriétaire de cette concession.77 La légalité de ces documents est donc sujette à débat.78

Jules Mugiraneza, député national de Masisi, inscrit ce dossier dans le cadre plus large des conflits fonciers à Masisi, en disant : « *Ça devient une bombe à retardement. Conséquence, ces agriculteurs qui sont chassés de leurs terres reviennent pour tuer des vaches de ces éleveurs. C'est à cette scène désolante qu'on assiste régulièrement à Masisi. Il n'y a pas que le conflit foncier. L'Etat devrait protéger les agriculteurs qui ont aussi besoin de terres pour leurs champs et nourrir des familles à Masisi et même à Goma* ».79

Certaines personnes interviewées ont également affirmé que des bureaux administratifs (ainsi que des bureaux des chefs coutumiers) sont parfois incendiés de manière malveillante, pendant des périodes de crise, afin de faire disparaître des documents de propriété.80 Des enquêtés donnaient l'exemple de l'incendie des bureaux des groupements Bashali Mukoto (à Muhanga) et Bashali Kaembe (à Mihanga) en 1993,81 ou encore de la démolition et

de la destruction de toutes les archives du bureau du groupement de Bukombo (territoire de Rutshuru) au début des années 1990.82 Plus récemment, en janvier 2022, les bureaux de la localité, chef de poste, et la police à Mweso (dans la chefferie de Bashali, à Masisi) ont aussi été incendiés par une population prétendument manipulée par le M23.83

76 Actu7.cd, *Nord-Kivu/ concession de Kisuma : Dunia Bakarani crie à un acharnement politique*, 10 mai 2020.

77 7sur7.cd, *Affaire concession de 350 hectares : "Son propriétaire" affirme que le gouvernement provincial n'a pas qualité de le déguerpir*, 10 mai 2020.

78 Le Potentiel, *L'exécutif provincial s'en va-t'en guerre contre les spoliateurs de patrimoines de l'État*, 8 mai 2020.

79 Le Potentiel, *Le conflit foncier met en mal l'unité et la cohésion du territoire de Masisi*, 30 septembre 2020.

80 Interview avec un notable du groupement de Bukombo (Rutshuru), Goma, 2 février 2024.

81 Interview avec un représentant de la société civile et une agricultrice de Kitshanga (Masisi), Goma, 13 et 17 septembre 2023.

82 Interview avec un notable du groupement de Bukombo, Goma, 2 février 2024.

83 Interview avec un représentant de la société civile de Kitshanga (Masisi), Goma, 13 septembre 2023.

3. L'enjeu de l'infiltration de la gouvernance locale derrière les actions du M23

L'accès au pouvoir est essentiel pour obtenir et conserver des terres. En effet, la jouissance des terres est réglementée à la fois par le droit écrit et le droit coutumier. (Voir aussi section 1.3 pour la dualité de la loi foncière.) Pour le droit écrit, il s'agit de différentes autorités politico-administratives qui ont des compétences pour accorder des terres, et des services « techniques » chargés d'accorder au nom de l'Etat des titres fonciers. En ce qui concerne le droit coutumier, le chef coutumier est considéré comme le gardien de la terre qui peut en accorder la jouissance à ses administrés, suivant le paiement de redevances variant selon les différentes coutumes.

« Kubusha Mwami, Buthaka bunabusha », est un proverbe de la langue Kihunde qui signifie « Il n'y a pas de Mwami sans terre ».

En outre, le contrôle du pouvoir, en particulier le pouvoir coutumier, peut également accroître la légitimité d'une communauté. Dans le territoire de Masisi, par exemple, les Hutus et les Tutsis n'occupent pas des positions coutumières régnautes. Cette situation est source de problèmes récurrents (notamment d'exclusion par des tribus autochtones comme les Hundes), de stéréotypes, et parfois de conflits interethniques.

C'est au regard de ces pouvoirs importants des autorités locales (et coutumières) — pour la gestion de la terre et la reconnaissance de la légitimité d'une communauté — que le contrôle des pouvoirs est devenu l'un des enjeux importants de la guerre du M23 « version ». La mainmise du pouvoir dans les zones occupées se fait, d'une part, par l'affaiblissement des pouvoirs coutumiers, et d'autre part, par la nomination des nouvelles autorités administratives obéissantes.

L'affaiblissement des pouvoirs coutumiers se fait selon plusieurs stratégies, aussi bien à Masisi qu'à Rutshuru. Il s'agit d'abord de forcer les chefs coutumiers d'abandonner les entités coutumières qu'ils gèrent, par exemple en créant de l'insécurité. Dans la chefferie de Bwisha (territoire de Rutshuru), la plupart des chefs coutumiers ont fui les attaques des M23 depuis mars 2022, y compris le chef de chefferie Jean-Baptiste Ndeze Rekatubebe, ainsi que plusieurs chefs des groupements.⁸⁴ Ou encore, le déplacement forcé des populations, le chef coutumier se trouvant sans sujets. Dans certaines autres situations les chefs coutumiers sont obligés de cohabiter avec les membres du M23 lorsqu'ils se trouvent coincés dans des zones sous leur influence. Une autre stratégie est la déstabilisation du règne d'un chef coutumier légitime, en créant et en entretenant des conflits coutumiers dans les zones qu'ils occupent.⁸⁵

84 Actualite.cd, *RDC-Rutshuru : plusieurs chefs coutumiers dont le Mwami Ndeze se réfugient à Goma suite aux attaques armées du M23*, 30 mars 2022.

85 Interview avec un leader local de Kitshanga (Masisi), Goma, 12 septembre 2023.

Autorité coutumière contestée à Jomba (Rutshuru)

Lorsque le M23 a conquis du terrain sur le territoire de Rutshuru en 2022, il a rapidement nommé des chefs locaux. C'est le cas de Vincent Mwambutsa, qui a été renommé chef du groupement Jomba (à Rutshuru), poste qu'il occupait déjà lors de la précédente rébellion du M23, en 2012.⁸⁶ A l'époque, Vincent Mwambutsa se serait rendu régulièrement à Kisoro (en Ouganda) pour organiser le recrutement et obtenir des contributions financières pour le M23.⁸⁷ Il a fini par fuir Jomba en 2013, lorsque le M23 a été contraint de se retirer.

Cette nomination ravive immédiatement de vieilles allégations concernant la mort de l'ancien chef de groupement de Jomba en 2015, Monsieur Boniface Nduhirahe.⁸⁸ Le chef Nduhirahe a été tué le 17 mars 2015, avec des agents de l'ANR et de la police, lors d'une fusillade à Hôtel Rucaca à Bunagana. Des membres de la société civile ont accusé le M23 de cet assassinat, car certains membres du mouvement auraient été reconnus sur place.⁸⁹

Depuis avril 2022, le M23 a commencé à mettre progressivement en place une administration parallèle.⁹⁰ Le mouvement a nommé des personnes à la tête des entités qu'il contrôle sur base des considérations d'ordre ethnique (issues de la communauté Tutsi), ou des personnes d'autres ethnies mais en faveur de leurs idéaux — notamment ceux ayant des liens étroits avec l'ancien-CNDP ou le M23. (Voir l'exemple sur le groupement Jomba dans l'encadré.) Souvent, il nomme des personnes avec des nouvelles dénominations qui n'existent pas dans les différentes lois sur les entités territoriales déconcentrées et décentralisées, comme par exemple « chef de localité » ou « président du comité de paix, sécurité et développement » à la place des chefs de groupement.⁹¹ Par exemple, à Kiwanja et Kitshanga ces « comités de paix, sécurité et développement » ont été établis par le M23, avec comme président respectivement Mutudi Rukera Bienfait (Kiwanja) et Mangunga Kibandja Patient (Kitshanga).

Le M23 a également étendu son contrôle local par l'installation des différents responsables et comités locaux (dans des marchés ou pour la résolution des litiges). Le groupe d'experts a signalé que le M23 a installé des dignitaires locaux et des *Nyumba kumi* (des chefs responsables pour 10 maisons), par exemple dans le village de Kitovu⁹². Ces *Nyumba kumi* doivent rapporter régulièrement à la hiérarchie.⁹³

Le remplacement des chefs coutumiers et administratifs n'est pas un phénomène nouveau. Déjà à l'époque du RCD, c'était une pratique très courante et répandue dans le territoire de Masisi. Pendant le règne du chef intérimaire (nommé par le RCD) de la chefferie des Bashali, Monsieur Kapenda Muhima (voir encadré « Le cas de Kapenda Muhima à Bashali », section 1.2.2.2), plusieurs chefs locaux avaient été révoqués, suspendus ou remplacés par d'autres. L'historien Nkuba Kahombo donne une

86 ONU (décembre 2022), S/2022/967, op. cit., annexe 23.

87 ONU (novembre 2012), S/2012/843, op. cit., § 45.

88 Interview avec un enseignant de Rutshuru, 12 septembre 2023.

89 Afrik.com, *RDC : vers un retour du M23 ?* 18 mars 2023 ; Afridesk.org, *La société civile dénonce le quadruple assassinat à Buganaga par les M23*, 17 mars 2015 ; VOA Afrique, *Deux responsables de la sécurité et deux policiers assassinés à Rutshuru*, 17 mars 2015.

90 ONU (décembre 2022), S/2022/967, op. cit., annexe 23.

91 Interview avec un notable de la communauté Hunde à Bashali, Goma, 12 septembre 2023 ; Interview avec un représentant de la société civile de Kitshanga (Masisi), Goma, 13 septembre 2023.

92 ONU (décembre 2022), S/2022/967, op. cit., annexe 23.

93 Interview avec un enseignant de Rutshuru, 12 septembre 2023.

longue liste des chefs de localité qui ont été victimes de cette pratique. (Voir annexe 1.)⁹⁴

Selon des notables de Kitshanga,⁹⁵ depuis longtemps, il y a même une tentative de création d'un pouvoir coutumier des Tutsis à la localité de Bwiza, dans le groupement de Bishusha dans la chefferie de Bwito (en territoire de Rutshuru, à la frontière avec Masisi). Cette stratégie viserait à accorder le statut d'entité coutumière⁹⁶ à Bwiza alors qu'il s'agit d'une agglomération jeune et quasi-homogène occupée essentiellement par des populations Tutsis. Un membre de cette communauté, Mahondogo Azarias, a été installé comme chef de village à Bwiza, et se considère désormais comme chef coutumier. De plus, Bwiza est appelé « Kigali » par les membres du M23, en référence à la capitale du Rwanda. Cette appellation est notoirement connue par les habitants de la contrée à partir de Kitshanga.

Life & Peace Institute (LPI) rapportait qu'en 2012, au cours d'une restitution d'un rapport, des participants Bahunde ont manifesté leur désaccord sur les appellations de quelques endroits, y compris Bwiza. Ils croyaient que cette appellation était propre aux Bahutu et Batutsi de la chefferie des Bashali. Pour la communauté des Bahunde, on parle de « Bishagishagi » à la place de « Bwiza ».⁹⁷ Les changements ou la déformation des appellations de certaines localités congolaises rentrent dans la stratégie de légitimer le droit d'accéder au pouvoir coutumier. Un des répondants avertit que ces stratégies d'affaiblissement du pouvoir coutumier — comme les nominations alternatives et le remplacement des autorités locales — pourraient conduire à de nouveaux conflits et aggraver ainsi le cycle de la violence,⁹⁸ même après la fin de cette guerre.

Cependant, l'affaiblissement des pouvoirs coutumiers n'est pas nouveau, et existait déjà avant la guerre

actuelle du M23, à cause des conflits armés, des lois qui sapent le pouvoir traditionnel, et du déclin de l'autorité coutumière auprès des jeunes générations.

Le pouvoir coutumier ne fait que s'affaiblir depuis plusieurs décennies de conflits armés, et multiples déplacements des chefs coutumiers, notamment les guerres « Kanyarwanda », RCD, CNDP, et M23 version 1. De plus, des intervenants expliquent que les anciens chefs incarnaient la coutume tandis que ceux d'aujourd'hui ont pour la plupart hérité le pouvoir de leurs pères. Ces jeunes n'auraient pas toujours la maîtrise des principes élémentaires de la coutume, ne connaîtraient pas toujours les limites exactes des champs coutumiers, et seraient parfois passibles de corruption. Ces ennuis affaiblissent le pouvoir coutumier dont ils ont hérité.⁹⁹ Il y a par exemple le cas du Mwami Francis Ndeze de Bwisha n'avait pas été considéré assez compétent par la population, ainsi que les chefs de groupement. Francis Ndeze a été installé à la tête de la chefferie de Bwisha en 2016, après le décès de son père. Cependant, déjà en 2019, la population lui reprochait la vente de terres coutumières et des détournements de fonds.¹⁰⁰

Finalement, comme expliqué dans la section 1.2.2.2, plusieurs lois des années 1970s ont réformé la propriété foncière. En faisant de l'état Congolais le seul propriétaire des terres, ces lois ont affaibli le rôle des chefs coutumiers dans la gestion des terres. Elles ont ainsi permis à d'autres communautés, notamment les Banyarwanda mais aussi des Nande, d'acheter des terres. Du fait de l'acquisition de terres à la faveur de ces lois, ces nouveaux propriétaires ont progressivement refusé de payer les redevances coutumières.¹⁰¹ Par ailleurs, ils se donnent le droit de vendre ces terres à qui ils veulent, au grand mécontentement des Bahunde et de leurs chefs.

94 Nkuba Kahombo Muhanuka S. (décembre 2003), op.cit., pp. 56-57.

95 Interviews avec des notables de Kitshanga, Goma, 12 et 13 septembre 2023.

96 Aux termes de l'article 2 de la loi N° 15/015 du 25 août 2015, le statut de chefs coutumiers s'applique : 1. chef de chefferie 2. chef de groupement 3. chef de village. Est chef coutumier, toute personne désignée conformément à la coutume locale, reconnue par les pouvoirs publics et chargée de diriger une entité coutumière.

97 Vanholder P., Muzaliwa L., Wangachumo R., Ngondo A., Kindi J. et Mbaire L. (2014), op.cit., p. 53.

98 Interview avec un agent étatique de Bukombo (Rutshuru), Goma, 16 septembre 2023.

99 Interview avec un enseignant de Kitshanga (Masisi), Goma, 14 septembre 2023 ; Interview avec un notable de la communauté Hunde à Bashali, Goma, 12 septembre 2023.

100 Actualite.cd, *Rutshuru : les gardiens de coutume de la chefferie de Bwisha saisissent le gouverneur Kasivita sur la vague des contestations du Mwami Francis Ndeze*, 10 septembre 2019.

101 Stearns J. (2012a), op. cit., pp. 25-26.

« Nous avons obtenu des titres fonciers qui nous accordaient tous les droits sur ces terres. Les chefs locaux Hunde souhaitent souvent demander des redevances que nous ne savons pas payer parce qu'il y a aussi des exigences de l'Etat que nous payons. Mais nous ne savons pas payer l'Etat et les chefs »

Un fermier de la communauté Tutsi à Kitshanga¹⁰²

En outre, le pouvoir des chefs locaux est encore affaibli par l'insécurité généralisée liée à l'insurrection du M23, et en particulier par la montée des « Wazalendo ». Beaucoup de ces groupes « Wazalendo » sont des milices Hutus. Leur renforcement consolide également la position des communautés Hutus et rend plus difficile l'exercice du pouvoir par les chefs traditionnels. Selon les mots d'un chef local : « Donc, même si le M23 prend fin, la question des Hutus demeure »¹⁰³.

4. L'enjeu de génération des recettes

Le maintien d'une rébellion de la taille du M23, qui contrôle de vastes territoires, nécessite des supports importants, tant sur le plan humain que matériel. Les sources de soutien du M23 sont diverses, à la fois interne et externe à la RDC. Le principal appui extérieur vient de l'armée rwandaise (RDF).¹⁰⁴ Les membres du M23 prétendent eux qu'ils bénéficient surtout du soutien financier des réfugiés Tutsis, bien que son ampleur soit fortement nuancée par les différents analystes.¹⁰⁵

Sur le plan interne, on distingue différentes formes de revenus du M23 sur le sol congolais : les taxes de transit, c'est à dire le droit de passage imposé aux barrières routières et postes frontaliers ; les impôts sur les activités des entreprises et sur les ménages ; les impôts sur l'agriculture et l'appropriation des produits agricoles ; le travail forcé de la population locale ; l'exploitation illégale des ressources naturelles ; et les contributions de personnalités importantes.

En premier lieu, le mouvement rebelle a développé une administration parallèle, qui prélève des impôts sur les civils et les acteurs économiques comme des bars, cafeterias et boutiques.¹⁰⁶ A titre d'illustration, un leader communautaire de Kitshanga (Masisi) confirme que : « Dans la cité de Kitshanga, chaque tenancier de cabaret, cafétéria, salon de coiffure, charge téléphone, petit commerçant, paie 1 000 francs congolais (FC) [0,5 US\$] par jour chacun. »¹⁰⁷ Ou encore, un fonctionnaire de Bambu : « A Kitshanga, [...] les M23 font payer 50 000 FC par boutique pour une durée de trois mois. »¹⁰⁸

En plus d'accroître sa force financière, le M23 renforce aussi son emprise politico-administrative sur les zones qu'il occupe, car il reproduit les modalités de taxation propres aux autorités qu'il a supplantées de fait. L'imposition du *Salongo* (travaux communautaires, mais souvent à caractère coercitif) répond en partie au même objectif.

Les combattants du M23 ont systématiquement utilisé des civils pour effectuer du travail forcé, notamment

102 Interview avec un fermier de la communauté Tutsi à Kitshanga (Masisi), Goma, 5 septembre 2023.

103 Interview avec un chef local à Bwito (Rutshuru), Goma, le 5 septembre 2023.

104 ONU (juin 2023), S/2023/431, op. cit., §41.

105 Deutsche Welle, *RDC : d'où vient l'argent du M23?*, 23 février 2023.

106 ONU (juin 2023), S/2023/431, op. cit., §43 ; Interviews avec des acteurs de la société civile, Goma, septembre 2023.

107 Interview avec un leader local de Kitshanga (Masisi), Goma, 14 septembre 2023.

108 Interview avec un fonctionnaire de l'état de la chefferie de Bwito, Goma, 5 septembre 2023.

pour transporter des munitions et des biens pillés, ou pour effectuer le *Salongo* —portant typiquement sur des tâches comme la maintenance des routes ou la culture obligatoire des champs.¹⁰⁹ (Voir l'exemple de la chefferie de Bwito dans l'encadré.)

La non-participation aux travaux *Salongo* a des conséquences et est punie d'une amende. Plusieurs

enquêtés affirment qu'il existe un jeton lors des travaux communautaires (*Salongo*). Celui qui n'a pas ce jeton, il est arrêté et obligé de payer 20 US\$ pour sa libération.¹¹⁰ Il existe aussi des punitions physiques : le groupe d'experts de l'ONU a reçu des témoignages expliquant que des personnes qui refusaient de payer étaient punies sévèrement, voire tuées.¹¹¹

Le travail forcé pendant l'occupation du M23 à Bambo et Tongo (chefferie de Bwito)

Le M23 occupait une partie de la chefferie de Bwito pendant une période d'environ 90 jours, entre novembre 2022 et février 2023. Comme c'était la période de récolte, le M23 a pillé d'importantes quantités de produits agricoles, et a forcé la population à travailler dans les champs.

Ils prenaient aussi des civils de Bunagana/Jomba, les conduisaient à bord de véhicules jusqu'à Kazaroho, Budapfa, Mabenga, et ailleurs dans le parc national des Virunga pour égrainer les maïs. Ces victimes aux champs travaillent du lundi au vendredi, et chacun reçoit un jeton et 6 000 FC par jour. Certains jeunes hommes sont forcés de rejoindre le M23 qui leur confisque cet argent. Les travailleurs prisonniers qui récoltent le maïs peuvent aussi être pris pour des membres du M23. Le 30 mars 2023, par exemple, les FDLR ont tué des otages à Kapopi dans le Parc National des Virunga (PNVi).¹¹²

Les produits agricoles recueillis auprès des populations locales sont aussi réquisitionnés par le M23. Il s'approvisionne en nourriture en allant récolter dans les champs des habitants des villages qu'il contrôle, alors qu'il taxe aussi l'accès aux terres agricoles.¹¹³ Le groupe inflige souvent des violences aux agriculteurs, en plus de les taxer à ses barrages routiers. Cette taxe s'accompagne régulièrement de la délivrance d'un jeton que les agriculteurs doivent garder comme preuve de paiement à chaque barrière. Un enquêté a affirmé que des propriétaires des champs doivent payer

jusqu'à 10 mesures de haricots ou de maïs lors de la récolte.¹¹⁴ Dix mesures de haricots peuvent peser entre 12 et 15 kilogrammes, tandis qu'un kilo de haricots coûte entre 3 000 et 3 500 FC à Goma.

Le M23 est aussi impliqué dans l'exploitation illégale des ressources naturelles du Parc National des Virunga (PNVi). En juillet 2023, une correspondance¹¹⁵ d'un consortium de 14 organisations de la société civile adressée au chef de l'État accusait le M23 de braconnage, de carbonisation (production de charbon

109 ONU (juin 2023), S/2023/431, op. cit., §70 et annexe 45.

110 Interviews avec différents notables de Kitshanga (Masisi), Goma, 12-14 septembre 2023.

111 Le groupe d'experts de l'ONU a obtenu des témoignages qui expliquaient que des personnes qui refusaient étaient punies sévèrement. (Source : ONU (juin 2023), S/2023/431, op. cit., annexe 45.)

112 Rapport confidentiel d'un chercheur à Rutshuru, mars 2023.

113 Le groupe d'experts de l'ONU rapporte par exemple que des propriétaires de bétail devaient payer 7 US\$ par tête de bétail, et que des agriculteurs paient 3 US\$ pour accéder à leurs propres terres. (Source : ONU (décembre 2022), S/2022/967, op. cit., § 40.)

114 Interview avec un leader local de Kitshanga (Masisi), Goma, 12 septembre 2023.

115 Lettre n°/Ref : 006/COALITION/2023 du 20 juillet 2023 adressée au président de la RDC avec comme objet : *Exacerbation de la corruption dans le pillage systématique des ressources naturelles du Parc National des Virunga ; notre indignation.*

de bois, *Makala*), ainsi que de trafiquer du bois, du charbon de bois et des jeunes primates.¹¹⁶ Par exemple, le M23 percevait de 10 à 30 US\$ par four de production de *Makala* dans le PNVi vers Tebero (entre Kilolirwe et Burungu, dans le territoire de Masisi).¹¹⁷ A Mabenga (Rutshuru), des citoyens ougandais protégés par les éléments du M23 utiliseraient des tronçonneuses pour l'exploitation de bois, et exporteraient les planches en contrebande vers l'Ouganda.¹¹⁸ Il y a aussi des accusations d'une « *collaboration tacite entre les occupants [contingent ougandais (de l'EAC), FDLR, M23] opérant chacun sur un espace bien déterminé comme s'ils étaient liés par un pacte de non-agression afin de mener différentes activités illégales dans le PNVi.* »¹¹⁹

Des enquêtes ont également affirmé que certains membres influents de la communauté Tutsi (comme des grands éleveurs et des acteurs politiques) contribueraient (volontairement ou non) au mouvement.¹²⁰ L'une des personnes interrogées a fait référence aux grands concessionnaires, qui ont reçu leurs parcelles au territoire de Bashali sous le règne du RCD (Voir en haut) : « *C'est là qu'on trouve les pâturages qui les financent [les M23]. En effet, les propriétaires des pâturages doivent payer de l'argent auprès des responsables du mouvement localement.* »¹²¹ Il ajoutait que : « *les gérants qui sont sur terrain et un certain colonel Manu, envoyaient les éléments de police dans les pâturages pour protéger les vaches et à la fin du mois on leur donnait des dollars. Ils appellent ces cotisations, "Mchango wa Jamaa".* »¹²²

Il faut aussi noter quelques actes de pillages de boutiques et magasins appartenant aux civils, par le M23. Par exemple, les 26, 27 et 28 janvier 2023, après la prise de Kitshanga, les éléments du M23 auraient utilisé des jeunes pour piller plusieurs habitations de

personnes ayant fui, ainsi que des commerces.¹²³ C'est le cas de l'Hôtel Nyarusumba Lodge, où des matelas, lits, tables ont été emportés, mais également de la paroisse Saint Barthelemy où ils ont pillé nourriture et autres effets personnels.¹²⁴ En avril 2023, toujours dans la zone, des vaches ont été volées par des membres présumés du M23 dans la localité de Bishusha, lesquelles vaches avaient été ensuite tuées par balles sur la route Tongo-Kalengera dans une embuscade vraisemblablement tendue par des combattants d'une autre milice.¹²⁵ La vente de cette viande a été faite par le M23, ce qui a temporairement mais fortement diminué son prix dans la région. Alors que la viande coûte normalement 10 000 FC par kilogramme, « *La viande s'était vendue à vil prix par les éléments du M23 qui avaient emporté les viandes après les tueries, soit un bassin [équivalent d'environ 10 kg] au prix de 10 000 FC à Rutshuru et Kiwanja à la suite de cet événement* », a déclaré un habitant de Kiwanja.¹²⁶

Etude de cas sur les barrières routières

Le contrôle des routes constitue un enjeu stratégique non-négligeable pour des raisons militaires évidentes, mais aussi pour le financement de groupes armés. C'est le cas dans le conflit du M23 et dans l'ensemble des guerres à l'est de la RDC. Tout comme en 2012, le M23 a largement progressé en 2022 le long des routes principales et a cherché à occuper les carrefours, ponts et pôles commerciaux clés du Nord-Kivu. En octobre 2022, il a occupé des postes frontières comme ceux de Kitagoma et Bunagana, et en 2023, le groupe occupait des centres commerciaux aussi cruciaux que Kilolirwe, Kitshanga et Mushaki. Nous examinerons ci-dessous des exemples de barrières sur des axes routiers. (Voir aussi Carte 4.)

116 Afrik 21, 14 *ONG accusent les rebelles du M23 de pillage dans le parc des Virunga*, 28 juillet 2023 ; Radio Okapi, *Des ONG environnementales accusent le M23 de pillage des ressources du Parc des Virunga*, 24 juillet 2023.

117 Interview avec un enseignant de Burungu (Masisi), Goma, 19 septembre 2023.

118 Interview avec un enseignant de Rutshuru, Goma, 12 septembre 2023.

119 7sur7.cd, *Parc des Virunga : Les militaires ougandais de l'EAC et le M23 impliqués dans le trafic de l'ivoire, du bois d'œuvre et l'exploitation du calcaire (Enquête)*, 26 juillet 2023 ; Confirmation par des entretiens téléphoniques, 4 février 2024.

120 Interview avec un leader de Bikaniro près de Rubaya (chefferie des Bahunde, territoire de Masisi), Goma, 16 septembre 2023 ; Interview avec un chef local à Bwito (Rutshuru), Goma, le 5 septembre 2023.

121 Interview avec un chef local à Bwito (Rutshuru), Goma, le 5 septembre 2023.

122 Ibid.

123 Radio Okapi, *Le M23 accusé d'actes de pillages dans la cité de Kitshanga*, 28 janvier 2023.

124 Ibid.

125 Radio Okapi, *200 vaches tuées à Rutshuru par des Mai-Mai*, 3 mai 2023 ; Politico.cd, *Des nouvelles fosses communes découvertes dans des zones autrefois contrôlées par le M23*, 4 mai 2023.

126 Entretien téléphonique avec un habitant de Kiwanja, avril 2023.



▲ Carte 4 : Barrières routières et taxes du M23 discutées dans le rapport.

En premier lieu, il y a le poste-frontière de Bunagana, à la frontière avec l'Ouganda, que le M23 occupe depuis le 22 juin 2022. Le groupe d'experts de l'ONU estimait en 2022 que le groupe continuait de gagner environ 27 000 US\$ par mois, uniquement grâce aux taxes de transit imposées aux piétons qui traversaient la frontière avec des marchandises.¹²⁷ Il convient de noter que les taxes de transit à Bunagana ont également été une source clé de revenus pour le M23 lors de son offensive de 2012-2013, et pour son précurseur, le CNDP. Selon le groupe d'experts de l'ONU, le CNDP aurait gagné au moins 700 000 US\$ grâce aux taxes de transit à Bunagana entre septembre 2007 et septembre 2008.¹²⁸

En second lieu, le M23 tire profit de la taxation du commerce sur plusieurs axes routiers intérieurs situés dans la province du Nord Kivu, notamment les routes Bunagana-Kiwanja-Rutshuru (dans le territoire de Rutshuru) et Sake-Kilolirwe-Kitshanga (dans le territoire de Masisi).

Sur la route qui relie Kiwanja à Bunagana (en territoire de Rutshuru), le M23 impose des taxes qui varient entre 320 et 700 US\$ pour les camions, et entre 10 000 et 15 000 FC pour les motos, par passage. Les

éléments du M23 qui tiennent ces barrières livrent des reçus.¹²⁹ Un commerçant de Kiwanja a rapporté que les conducteurs de motos et de trottinettes qui vont de Bunagana à Rutshuru reçoivent une quittance à Bunagana qu'ils doivent montrer au barrage du M23 à Tshengerero. En revanche, le véhicule qui arrive de Rutshuru s'acquitte à Tshengerero, et c'est à Bunagana qu'il reçoit la quittance.¹³⁰

Sur l'axe Kitshanga-Kilolirwe-Sake (territoire de Masisi), le M23 a également établi des barrières routières. A la barrière de Burungu, chaque véhicule (souvent appelé *Fuso*, en référence à la marque des camions) en route pour Sake paie entre 300 et 700 US\$ par passage, et une moto qui transporte un colis paie entre 5 000 et 10 000 FC.¹³¹ L'administration du M23 délivre des jetons et quittances aux conducteurs des véhicules et des motos (Figure 2). A la barrière de Kilolirwe, le M23 vérifie et retire la quittance.¹³²

Selon plusieurs transporteurs, au moins 30 gros véhicules et 10 petits véhicules (*Fuso*) passent par l'axe Sake-Kitshanga chaque semaine et donc à la barrière de Burungu. De plus, au moins 100 motos traversent cette zone chaque jour.¹³³ Cela représente un revenu en taxes estimé à au moins 69 500 US\$ par mois¹³⁴.



Figure 2 : Quittances pour les véhicules Fuso sur les axes vers Kilolirwe et Mushaki.

127 ONU (décembre 2022), S/2022/967, op. cit., §41.

128 ONU, *Rapport à mi-parcours du groupe d'experts sur la RDC*, S/2013/433, 19 juillet 2013, §46-47 ; et ONU (décembre 2008), S/2008/773, op. cit., §35.

129 Voir aussi Radio Okapi, *le M23 bloque les camions des passagers et fait payer le péage*, 15 août 2023.

130 Interview avec un commerçant, Kiwanja, 23 janvier 2023.

131 Interview avec des leaders locaux et des habitants de Kitshanga, Goma, 12-17 septembre 2023.

132 Interviews avec des transporteurs sur la route Kitshanga-Kilolirwe-Sake, Goma, 4 février 2024.

133 Entretien téléphonique avec des transporteurs, septembre-octobre 2023.

134 30 grands *Fusos* par semaine, qui paient au moins 420 US\$ chacun, rapportent au total 50.400 US\$ par mois en taxes pour le M23. 10 petits *Fusos* par semaine, qui paient au moins 300 US\$, rapportent 12 000 US\$ par mois. 100 motos par jour, qui paient au moins 5 000 FC (2,5 US\$), rapportent 7 500 US\$ par mois.



◀ Quittances pour les véhicules Fuso sur les axes vers Kilolirwe et Mushaki.

Lors de la prise et de l'occupation de la cité de Mushaki (sur la route entre Sake et Masisi) par les éléments du M23, ces derniers ont institué une « taxe sur le lait frais ». (Voir figure 3 pour les preuves de paiement). En effet, la cité de Mushaki est connue comme un grand centre du commerce de lait en provenance de plusieurs endroits du territoire de Masisi. Pour un petit bidon de 5 litres de lait, un commerçant est tenu de payer la somme de 1 000 FC (soit 0,5 US\$) aux barrages routiers du M23 lorsqu'il sort de la ville. Cette perception aurait rapporté des sommes importantes au mouvement, car des milliers des litres de lait sortent tous les jours de Mushaki pour Goma et Bukavu essentiellement.

Les barrières routières servent aussi pour la taxation de produits agricoles. Par exemple à Kahunga, localité non loin de Kiwanja (en direction de Kanyabayonga), il y a une position militaire maintenant occupée par le M23. Comme le faisaient les militaires FARDC auparavant, le M23 impose systématiquement des prélèvements en nature aux agriculteurs revenant de leurs champs le soir après le travail. Chaque cultivateur muni de colis paie selon la quantité et la qualité d'après les modalités suivantes :

- 2 000 FC par sac de haricots, de maïs ou de charbon ;
- 1 000 FC par colis de bois de chauffage ;
- 10 000 FC par colis de boisson locale ;
- 1 000 FC par moto par jour.¹³⁵



◀ Figure 3 : Quittances pour la « taxe sur le lait frais » à Mushaki, territoire de Masisi.

135 Interview avec des commerçants, Kahunga, 17 septembre 2023.

5. Impact sur le paysage des groupes armés

La résurgence du M23 a conduit à la légitimation et la prolifération des groupes armés au Nord-Kivu. Il s'agit de groupes armés ethno-tribaux anciens et nouveaux qui prétendent lutter contre toute occupation étrangère, et en particulier contre l'agression qu'ils qualifient de « rwandaise » à travers le M23.¹³⁶ Ces groupes armés se sont unifiés sous l'appellation de « Wazalendo », mais ce sont à la base plusieurs petits groupes Mai-Mai ou Nyatura avec des commandements différents.

5.1. Le phénomène « Wazalendo »

Le M23 « version 2 » n'a pas bénéficié d'un accueil favorable au sein de la population dans toutes les zones qu'il occupe, dans les territoires de Masisi, Rusthuru et Nyragongo. Un sentiment anti-M23 s'est ainsi développé partout dans la province du Nord-Kivu qui a favorisé un « éveil patriotique » contre le M23. Cet éveil s'est concrétisé sous l'appellation de « Wazalendo », des miliciens qui affirment combattre le M23.

Le paysage des groupes armés dans les Kivus s'était progressivement fragmenté depuis la dernière offensive du M23, passant d'environ 70 groupes armés en 2012-2013 à environ 130 dans l'est du Congo en 2021.¹³⁷ En réponse à la résurgence du M23 en 2021-2022, un certain nombre de groupes armés ont mis de côté leurs divergences et se sont associés à l'armée congolaise pour combattre le M23. Certains des groupes armés au Nord-Kivu ont formalisé un pacte de non-agression mutuelle : les Alliance des Patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS), Nduma Défense du Congo – Rénové (NDC-R), Collectif des mouvements pour

le changement/Forces de défense du peuple (CMC/FDP) et Mai Mai Kifuafua, formaient l'Alliance des Résistants de la Patrie (ARP) en mai 2022, rebaptisée en septembre 2023 Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP). Ils sont dotés par les FARDC d'uniformes militaires, de munitions, et de brassards de couleurs distinctes pour leur identification.¹³⁸ Selon le groupe d'experts de l'ONU, plus de 28 000 combattants seront intégrés dans les VDP.¹³⁹ D'autres groupes armés, comme les FDLR, font désormais également partie de la contre-offensive¹⁴⁰, et même si certains groupes armés tentent de contrôler ce qui doit être entendu comme « vrais » Wazalendo, ce terme sert depuis à désigner pêle-mêle des volontaires, des citoyens incontrôlés et des membres de groupes armés, qu'ils soient alliés ou non aux FARDC. Ceci a conduit à un « brouillard de guerre » dans lequel il est difficile de savoir qui est qui.¹⁴¹

5.2. Le rôle du gouvernement

Les Wazalendo bénéficient actuellement d'un appui du Gouvernement congolais, dont certaines autorités qui ont clairement affirmé qu'elles ne peuvent pas interdire aux citoyens congolais de se battre pour protéger leur patrie. Ainsi, le Gouvernement de la RDC a joué un rôle actif dans la légitimation et la prolifération de ces groupes armés dans le Nord-Kivu.

Premièrement, en date du 3 novembre 2022, sur la télévision nationale, le président Tshisekedi a appelé la jeunesse du pays à la mobilisation contre l'insécurité occasionnée par le M23 avec le soutien du Rwanda. Il invitait ces jeunes « à s'organiser en groupes de vigilance en vue d'appuyer, d'accompagner et de

136 ONU (juin 2023), S/2023/431, op. cit., §41, et 71-78.

137 Kivu Security Tracker, *The Landscape of Armed Groups in Eastern Congo: Missed opportunities, protracted insecurity and self-fulfilling prophecies*, février 2021.

138 ONU, *Rapport à mi-parcours du groupe d'experts sur la RDC*, S/2023/990, 30 décembre 2023, annexe 26.

139 ONU (décembre 2023), S/2023/990, op. cit., annexe 19.

140 ONU (décembre 2023), S/2023/990, op. cit., §25, 33-40.

141 Ainsi, à côté des groupes armés préexistants et mieux établis énumérés ci-dessus, il y a un certain nombre de groupes de vigilantes et de factions Wazalendo plus petites qui semblent obéir à des commandants individuels plutôt qu'à un acronyme. A titre d'exemple, au cours du second semestre 2023, nous avons ainsi reçu des informations sur l'existence d'une unité de Wazalendo commandée par le colonel auto-proclamé 'Chick' et une autre de commandant 'Black' dans la localité de Bweremana, groupement Mupfunyi Shanga, en territoire de Masisi ; à Matanda-Magasin il y a une unité des Wazalendo commandée par colonel auto-proclamé Prospère Shukuru Kikandi.

soutenir nos forces armées. »¹⁴² Dans la même optique, le 10 décembre 2022, dans son message à la nation, il a incité les jeunes « à se faire enrôler massivement au sein de nos Forces de Défense et de Sécurité. »¹⁴³ D'une part, cet appel a attiré de nouvelles recrues pour l'armée. D'autre part, il est l'une des explications d'éveil tous azimuts au sein des groupes armés. Ils se sont donc publiquement affichés dans la lutte contre le M23 sous le regard bienveillant du Gouvernement congolais. Un certain « colonel » Luc Safari Bishori du Mouvement Patriotique d'Autodéfense (MPA)¹⁴⁴ suggérait dans un entretien que beaucoup des Wazalendo adhéraient avec l'espoir d'obtenir comme récompense un poste au sein de l'armée, en plus de raisons patriotiques.¹⁴⁵ En fait, à l'approche des élections de décembre 2023, le président Tshisekedi a promis d'intégrer les Wazalendo dans la réserve de l'armée de la défense (voir ci-dessous).¹⁴⁶

Deuxièmement, le groupe d'experts de l'ONU écrit que des généraux des FARDC ont mobilisé des groupes armés en soutien aux FARDC, et ont coordonné les activités avec ces groupes.¹⁴⁷ En plus de la coordination, des FARDC auraient fourni un soutien matériel aux groupes armés, y compris des incitations financières, des armes et d'autres équipements militaires.¹⁴⁸

Troisièmement, la loi N°23/014, adoptée par le Parlement congolais, portant l'institution de la Réserve Armée de la Défense en RDC du 22 mai 2023¹⁴⁹, semble renforcer la légitimité des groupes armés. D'une part, dans son exposé des motifs, il

est dit que : « dans le souci de mettre fin aux agressions récurrentes auxquelles le pays est confronté [...] la création d'une réserve d'armée de la défense nationale s'avère impérieuse. Cela aura le mérite d'entretenir l'esprit de défense de la patrie et de renforcer le lien entre la nation et ses citoyens. »¹⁵⁰ L'article 2 de cette loi stipule que « La réserve armée de la défense est composée de : 1. Des militaires de carrière retraités et des différents services de sécurité ; 2. Des démobilisés du service militaire obligatoire ; 3. Des démobilisés du service militaire contractuel ; 4. Des volontaires civils engagés dans la défense du pays et de son intégrité territoriale face à une menace ou une agression. Les membres admis à la réserve armée de la défense bénéficient d'une formation et un encadrement spécifiques. »¹⁵¹ Cela peut être interprété comme une reconnaissance étatique accordée à ces groupes armés locaux. Le 4 décembre 2023, le président Tshisekedi a nommé par ordonnance, les Généraux Padiri et Mayanga, respectivement comme coordinateur et coordinateur adjoint de la Réserve armée de la défense.¹⁵²

Une question se pose sur la compatibilité de cette stratégie de défense, qui implique la coopération avec des groupes armés et la réserve de l'armée de la défense, avec le processus du Programme de Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation (P-DDRCS). Le soutien aux groupes armés, notamment les Wazalendo, risque de précipiter un cycle de violence qui survivra à la crise actuelle. Comme illustration, en date du 23 octobre 2023, une altercation entre deux factions de Wazalendo s'est produite à Kanyaruchinya, à environ 8 km au nord de la ville de Goma, créant

142 France24, Félix Tshisekedi appelle la jeunesse à se mobiliser face à la rébellion du M23, 4 novembre 2022.

143 Discours de son Excellence Monsieur Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, Président de la République démocratique du Congo, Chef de l'état, Président en exercice de la SADC sur l'état de la nation, 10 décembre, 2022, pp. 4-5. (<https://presidence.cd/uploads/files/Discours%20%20DE%20SON%20EXCELLENCE%20MONSIEUR.pdf>, consulté le 29 octobre 2023).

144 Depuis aout 2023, des autres membres du MPA auraient accusé le colonel autoproclamé Luc de collaborer avec le M23. Depuis ce temps, on entend plus parler de lui. (Source : Entretiens téléphoniques avec des acteurs de la société civile de Rutshuru, 5 mars 2024.)

145 Rapport confidentiel d'un chercheur à Rutshuru, mars 2023.

146 7sur7.cd, Félix Tshisekedi annonce l'intégration des Wazalendo dans la réserve de défense nationale, 11 décembre 2023.

147 ONU (juin 2023), S/2023/431, op. cit., §79.

148 ONU (juin 2023), S/2023/431, op. cit., §82.

149 Loi n°23/014 du 22 mai 2023 portant institution de la réserve armée de la défense en République démocratique du Congo, Exposé des motifs, JORDC, numéro spécial du 3 juin 2023

150 Loi n°23/014 du 22 mai 2023 portant institution de la réserve armée de la défense en République démocratique du Congo, Exposé des motifs, JORDC, numéro spécial du 3 juin 2023.

151 Article 2 de la Loi n°23/014 du 22 mai 2023 portant institution de la réserve armée de la défense en République démocratique du Congo. Voir également : <https://www.politico.cd/encontinuu/2023/04/21/loi-instituant-la-reserve-armee-de-la-defense-claudel-lubaya-preconise-lorganisation-et-lequipement-de-larmee-plutot-que-la-legalisation-des-milices.html/131986/>; et <https://actualite.cd/2023/03/05/fardc-le-gouvernement-adopte-le-projet-dordonnance-loi-instituant-la-reserve-armee-de-la>

152 Mediacongo.net, Le Lieutenant Général Padiri Bulenda nommé Coordinateur National de la Réserve Armée de la Défense, 5 décembre 2023.

la panique au sein de la population de Goma.¹⁵³ Loin d'être une panacée, les Wazalendo, et en particulier leur fragmentation, risquent d'être une épine dans la stratégie de défense de la RDC.

5.3. Extorsions organisées par les Wazalendo contre les civils

Légitimisés par leur alliance avec le gouvernement congolais, les Wazalendo ont étendu leurs activités d'extorsion à mesure que les groupes armés qui les composent ont diversifié leurs sources de revenus déjà existantes. On peut citer par exemple l'exploitation

des bois (Figure 4), le coltan de Rubaya (Masisi),¹⁵⁴ et surtout des taxes illégales. On peut observer une véritable explosion du nombre de barrières routières opérées par les groupes armés.¹⁵⁵ Dans certains cas, les barrières des Wazalendo n'exigeaient pas d'argent mais seulement de la nourriture pour les troupes, souvent mal-fournie par l'armée. Pourtant, nous avons constaté que les extorsions aux barrages routiers gérés par les Wazalendo allaient au-delà de leurs besoins logistiques. Au lieu de cela, l'offensive du M23 semble être utilisée comme prétexte par les groupes armés pour intensifier leurs extorsions contre les civils.



▲ Figure 4 : Arbres coupés par les Wazalendo à Luhonga près de Sake. ©ASSODIP

Un stick d'arbre coûte 3 000 FC sur place. Les Wazalendo coupent les arbres de la population qui a fui l'insécurité dans la zone. Un camion Fuso peut en transporter entre 700 et 900 par tour.

153 Mediacongo.net, *Une altercation entre deux factions des Wazalendo à la base des tirs près de Goma*, 23 octobre 2023.

154 Africa Intelligence, *Illegal coltan mining intensifies in North Kivu*, 5 mars 2024.

155 ASSODIP, IPIS, DIIS, *Barrages routiers à Masisi et Walikale: Prédation sur la circulation en période de troubles*, juin 2023, pp. 15-16, 32.

Extorsions dans le groupement de Binza

Dans le groupement de Binza (chefferie de Bwisha à Rutshuru), précisément sur l'axe Ngwenda-Ishasha, les Wazalendo ont érigé six barrières. Chacune se trouve sur un point où l'artère principale est connectée à une route de desserte agricole. Elles servent à imposer des taxes sans quittance sur les motocyclistes et leurs clients, ainsi que sur les cultivateurs qui quittent leurs champs avec des colis. Cette route mène à la seule frontière d'importance avec l'Ouganda qui a toujours échappé au contrôle du M23, en raison d'une longue et forte présence des groupes armés de la coalition des Wazalendo.

Comme les membres du M23, les Wazalendo imposent également le *salongo* (travail communautaire) dans les villages, à l'issue duquel des jetons sont remis à chaque participant que les citoyens sont tenus de porter sur eux et de présenter chaque fois qu'ils passent un barrage routier.¹⁵⁶ Ceux qui ne possèdent pas de jeton sont soumis à de fortes amendes, voire des punitions physiques.

A Nyamilima, toujours dans le groupement Binza, il est affaire d'une taxe communément appelée « taxe vodo », où les Wazalendo émettent de nouveaux jetons coûtant 1 000 FC. Selon un notable de la zone, les Wazalendo perçoivent mensuellement 20 000 US\$ car cette taxe s'impose sur 50 000 à 80 000 individus.¹⁵⁷ Assimilant les Wazalendo à des affairistes, la société civile de Binza a dénoncé la tracasserie que les Wazalendo imposent à la population qu'ils prétendent défendre.¹⁵⁸



▲ **Figure 5 : Jeton journalier pour les motards issu par les FDLR, axe Ishasha, 2023.**

Il sied de noter que la contre-offensive a permis aux groupes armés « Wazalendo » d'élargir leur rôle dans la gouvernance locale, en s'appropriant davantage de prérogatives coutumières comme l'imposition du *salongo* (travaux communautaires) et la monétisation de l'accès aux terres. A titre d'exemple, dans la chefferie de Bwito, les Wazalendo de Nyatura (CMC/

FDP) gagnent d'importants revenus à partir de la taxation de l'accès à la terre arable, soit le « jeton de location de champ ». Payable chaque saison culturale (donc 2 fois par an), cette taxation couvre chaque carré de 30 × 30 mètres et le prix varie selon la culture : le carré de manioc coûte 15 000 FC et le carré de sorgho/haricot/maïs 6 000 FC. Selon des sources locales, les groupes armés imposent également une taxe en nature équivalente à 10 % de chaque récolte (des mesures de cuvette appelées *kisorori*), payable sur les barrières érigées pendant la saison des récoltes. Les éléments des groupes peuvent aussi demander leur ration militaire auprès des cultivateurs, autour de 1,5 kg par carré.

De tels exemples sont dénoncés partout où les Wazalendo opèrent, faisant craindre un renforcement de la « milicianisation » de la gouvernance locale qui pourrait être difficile à maîtriser dans un avenir proche.

156 rtr-beni.net, *Rutshuru : des Patriotes Résistants dits « Wazalendo » instaurent des taxes à Binza, alerte un activiste des droits humains*, 15 juin 2023

157 Radio Okapi, *Rutshuru : la milice Wazalendo perçoit chaque mois plus de 20 000 USD de la « taxe Vodo » à Nyamilima*, 24 septembre 2023.

158 Congovirtuel.com, *Rutshuru : Des défenseurs devenus bourreaux, les Wazalendo rançonnent et imposent la population locale*, 15 juin 2023.

Conclusions

En se basant sur des entretiens avec les habitants ruraux du Nord-Kivu, ce rapport montre que la résurgence du M23 est perçue comme reposant en grande partie sur des objectifs d'accès à la terre et de contrôle du pouvoir dans la province. Les enquêtés inscrivent cette situation dans une dimension historique remontant au lendemain de l'accession de la RDC à l'indépendance, particulièrement avec la guerre dite de « Kanyarwanda » ayant opposé les Hutus et Tutsis aux autres tribus de la province du Nord-Kivu. A l'époque, cette guerre était déjà fondée sur des revendications liées à la terre et au contrôle du pouvoir : les Banyarwanda (Hutus et Tutsis) étant considérés comme des immigrés (« non-autochtone »), leur accès aux terres a toujours été difficile. La crise actuelle du M23, ainsi que les guerres de ces prédécesseurs de la RCD et CNDP, est perçue comme un prolongement d'une guerre fondée sur les objectifs d'occuper les terres et de fragiliser le pouvoir, en particulier le pouvoir coutumier.

Aux tensions historiques autour de l'accès aux terres, s'ajoute un problème de gouvernance. L'État ne parvient pas à garantir les droits des usagers des terres à cause des problèmes liés à la législation sur la propriété et à son application. De plus, il existe une discrimination à l'égard des communautés qualifiées de « non-autochtones » par des pouvoirs coutumiers en ce qui concerne la jouissance des terres. Étant donné que l'État ne protège pas suffisamment la propriété foncière et n'est pas en mesure de maîtriser les acteurs armés au Nord-Kivu, cela renforce la croyance auprès des propriétaires terriens selon laquelle le seul moyen de défendre cette propriété est de faire appel aux acteurs armés. Ainsi les enquêtés considèrent que les conquêtes du M23 sont motivées par l'accaparement des terres et du pouvoir local.

Le contrôle de la terre voulu par le M23 ne peut être pleinement assuré que s'il y a contrôle du pouvoir. C'est pourquoi le M23 a instauré une administration dans les territoires qu'il occupe. Dans sa stratégie, il a affaibli les pouvoirs coutumiers de ces zones, en obligeant les chefs coutumiers à abandonner leurs entités, en provoquant des conflits entre les membres des familles régnantes, ou encore en

créant de nouveaux postes qui n'existaient pas dans l'administration territoriale de la RDC. A partir des nominations faites par le M23, ce mouvement serait en train de préparer le terrain à d'autres conflits coutumiers. Ces stratégies constituent une bombe à retardement et pourront avoir des conséquences dévastatrices bien après cette guerre.

Le contexte régional ne fait qu'attiser ces tensions. Les intérêts économiques des pays voisins du Congo et l'ingérence militaire, principalement du Rwanda, agitent le peuple congolais et ses dirigeants. Ainsi des discours haineux et xénophobes ont beaucoup proliféré, considérant les Rwandophones, y compris les Tutsis et les Banyamulenge, comme des groupes ethniques étrangers.¹⁵⁹ Le M23 utilise ces propos pour justifier son combat contre un « génocide imminent » visant la population Tutsi, pour ainsi légitimer son expansion territoriale.¹⁶⁰ Cependant, cette soi-disant protection des communautés Tutsis a plutôt l'effet inverse, car elle alimente en retour la résurgence d'autres groupes armés et de conflits ethniques.

L'impact sur la sécurité dépasse les territoires actuellement occupés par le M23. Cette crise a ravivé une multitude de groupes armés locaux regroupés sous la nomination « Wazalendo » qui s'opposent au M23. Les extorsions organisées par les Wazalendo pèsent sur la population du Nord-Kivu, et leur activisme affaiblit davantage le pouvoir coutumier et la gouvernance locale. De plus, les Wazalendo se divisent selon leurs origines ethniques, ce qui augmente le risque de conflit associés, d'autant que ces groupes sont aujourd'hui réarmés et que leur légitimité s'accroît. Après la crise actuelle, beaucoup d'entre eux reviendront sans doute à leurs propres intérêts, renforcés par les événements récents. Il sera donc extrêmement difficile de les désarmer.

Enfin, le Gouvernement congolais a préféré jouer la carte militaire plutôt que diplomatique pour répondre à l'expansion du M23. En raison de la force limitée de l'armée congolaise, le gouvernement collabore avec ces groupes armés locaux dans la lutte contre le M23. Cette stratégie conduit à la prolifération des groupes armés, et à « une milicianisation de la gouvernance locale ».

159 ONU (juin 2023), S/2023/431, op. cit., §102.

160 ONU (juin 2023), S/2023/431, op. cit., §98.

Annexe

Liste des chefs et positions révoqués ou remplacés par le chef Kapenda Muhimba dès sa nomination en 2002 dans la chefferie de Bashali :¹⁶¹

- Monsieur Bazungu Kifunganyancha, Secrétaire Administratif de la chefferie de Bashali, remplacé par Monsieur Batundi Mushaho Victor ;
- Monsieur Nyaguba Buingo, receveur comptable de la même chefferie est remplacé par Kubuya Muhemeri ;
- Monsieur Bahati Kiyana Kauta, greffier du tribunal principal de la chefferie est remplacé par Bamenya Théodore ;
- Monsieur Mahangaiko Muhiwa Edouard, Secrétaire administratif du groupement Bashali Mukoto est remplacé par Hangi Philippe, ce dernier a également été limogé et remplacé par Alexis Batundi pour assumer les fonctions de chef de groupement des Bashali Mukoto ;
- Quinze chefs des localités du groupement Bashali-Mukoto en état de suspension, et remplacés par des nouveaux chefs par RCD :

Localité	Anciens chefs	Chefs nommés par RCD
Muhanga	Shebandu Bakulu Jules	Balume Libango (Mutibito)
Butale	Kumba Bauma	Kasalemba Muhima
Kahira	Muhimba Mwenge Ibutsa	Bora Muhindo
Kalungu	Wetemwami Buunda	Kihemu Bitamba
Lukweti	Masomo Bongumwa	Nengeye
Lwama	Bunyere Ndoole	Mateene Masumbuko
Mulinde	Batundi Luanda	-
Kirumbu	Nguba Muunda	-
Nyange-Bibwe	Bulenda Muxhumbitsa	Luhondo Muhima
Luhanga	Mbaire Kahunde	Kumba Bauma
Bulende	Mateene Mwandula	Mwicho Buhini
Pinga-Bushimoo	Sabina Musona	Matsi Nguo
Kalembe	Murairi Mutaka	Yalala Kaliki
Mweso	Kyahi Kabatama	Hamuli Shandja
Lupfunda	Kibandja Mwanga	-

161 Nkuba Kahombo Muhanuka S. (décembre 2003), op.cit., pp. 56-57.

Independent research and
capacity enhancement for
*durable peace, sustainable
development and human rights*